

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE MAZEAUD

M. le président.

Financement de la sécurité sociale pour 1998. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Article 19 (*suite*) (p. 3)

Amendements n^{os} 180 de la commission des affaires culturelles, 373 de M. Brard, 416 de Mme Bello et 18 de M. Turinay : Mme Dominique Gillot, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour la famille. – Retrait.

M. Jean-Pierre Brard, Mmes le rapporteur, Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. – Retrait de l'amendement n^o 373.

Mmes le rapporteur, le ministre, MM. Bernard Accoyer, Claude Hoarau. – Adoption, par scrutin, de l'amendement n^o 416 ; l'amendement n^o 18 n'a plus d'objet.

Amendement n^o 417 de Mme Bello : M. Claude Hoarau, Mmes le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n^o 418 de Mme Bello : Mmes le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n^o 19 modifié.

Article 20 (p. 6)

MM. Jean-Pierre Brard, Pierre-Christophe Baguet, Mme Christine Boutin, MM. Jean Delobel, Jean-Jacques Jégou, Jean-Luc Prél, Bernard Accoyer, Mme le rapporteur.

Amendements de suppression n^{os} 36 de M. Prél, 40 de M. Accoyer, 44 de M. Kert, 85 de Mme Boisseau, 86 de M. Baguet, 88 de M. Jégou, 149 de M. Pinte et 287 de M. Mariani : Mme Christine Boutin, M. Bernard Accoyer, Mmes le rapporteur, le ministre, MM. Jean-Pierre Brard, Edouard Landrain. – Rejet.

Amendement n^o 289 de M. Michel Bouvard : M. Bernard Accoyer, Mmes le rapporteur, le ministre, M. Claude Evin, Mme Christine Boutin. – Rejet.

Amendement n^o 181 de la commission, avec les sous-amendements n^{os} 378 et 379 de M. Accoyer, 380 de M. Bourg-Broc et 381 de M. Accoyer : Mmes le rapporteur, le ministre, M. Bernard Accoyer, Mme Christine Boutin, M. Claude Evin. – Rejet des sous-amendements, adoption de l'amendement.

Adoption, par scrutin, de l'article 20 modifié.

Après l'article 20 (p. 16)

Amendement n^o 147 de Mme Boutin : Mmes Christine Boutin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Rappel au règlement (p. 16)

MM. Jean-Luc Prél, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 16)

Amendement n^o 158 de M. Pinte : Mmes Christine Boutin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 21 (p. 17)

M. Jean-Luc Prél, Mme Jacqueline Fraysse, MM. Maurice Adevah-Pœuf, Bernard Accoyer, Camille Darsières, Edouard Landrain.

Amendement de suppression n^o 262 de M. Dubernard : MM. Bernard Accoyer, Claude Evin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour l'assurance maladie et les accidents du travail ; Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. – Rejet de l'amendement n^o 262.

Amendements n^{os} 182, 183, 184, 185, 186 et 187 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Edouard Landrain. – Adoption des amendements n^{os} 182, 183, 184, 185, 186 et 187.

M. Bernard Birsinger.

Adoption de l'article 21 modifié.

Article 22 (p. 22)

Amendement n^o 188 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n^o 189 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article 22 modifié.

Article 23 (p. 23)

Amendement de suppression n^o 263 de M. Bourg-Broc : MM. Bernard Accoyer, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 23.

Après l'article 23 (p. 24)

Amendement n^o 190 de la commission, avec les sous-amendements n^{os} 426 et 427 du Gouvernement, 421 de M. Bonrepaux, 428 et 429 du Gouvernement : M. Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles ; Mme le ministre, M. Augustin Bonrepaux. – Retrait du sous-amendement n^o 421.

M. Bernard Accoyer. – Adoption des sous-amendements n^{os} 426, 427, 428 et 429 et adoption, par scrutin, de l'amendement n^o 190 modifié.

Amendement n^o 191 de la commission, avec les sous-amendements n^{os} 412 de M. Jégou et 430 du Gouvernement : MM. le président de la commission, Jean-Jacques Jégou, Mme le ministre, MM. Bernard Accoyer, le président. – Rejet du sous-amendement n^o 412 ; adoption du sous-amendement n^o 430 et adoption, par scrutin, de l'amendement n^o 191 modifié.

Avant l'article 24 (p. 27)

Amendement n^o 192 de la commission : M. le président de la commission, Mme le ministre. – Adoption.

Article 24 (p. 27)

Amendement de suppression n^o 90 de M. Gengenwin : MM. Jean-Jacques Jégou, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 24.

Article 25 (p. 28)

MM. le président de la commission, Philippe Auberger, le président, Mme Christine Boutin, MM. Jean-Jacques Jégou, Bernard Accoyer, Augustin Bonrepaux.

Amendements de suppression n^{os} 57 de Mme Fraysse, 91 de M. de Courson, 92 de M. Jégou et 288 de M. Mariani : Mme Muguette Jacquaint, MM. Jean-Jacques Jégou, Philippe Auberger, le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 15 de la commission des finances, avec les sous-amendements n°s 402 et 403 de M. Bonrepaux : M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis de la commission des finances. – Retrait de l'amendement ; les sous-amendements n'ont plus d'objet.

Amendement n° 193 de la commission des affaires culturelles : M. le président de la commission des affaires culturelles, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 374 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le président de la commission des affaires culturelles, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 194 de la commission des affaires culturelles : M. le président de la commission des affaires culturelles, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 93 de M. Gengenwin : Mme Christine Boutin, M. le président de la commission des affaires culturelles, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 375 de M. Accoyer : MM. Bernard Accoyer, le président de la commission des affaires culturelles, Mme le ministre. – Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 25 modifié.

Rappel au règlement (p. 35)

M. Bernard Accoyer.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE (p. 35)

MM. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 35).
3. **Adoption d'une résolution portant sur des propositions d'actes communautaires** (p. 35).
4. **Ordre du jour** (p. 36).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que, conformément à la décision de la conférence des présidents du mercredi 29 octobre, tout scrutin public intervenant en application de l'article 65 du règlement est désormais précédé de deux sonneries, à cinq minutes d'intervalle : la première annonce, comme jusqu'à maintenant, le scrutin ; la seconde marque la fin de l'enregistrement des délégations de vote par les différents groupes. Le vote interviendra cinq minutes après la seconde sonnerie.

1

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 1998

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (nos 303, 385).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 180 à l'article 19.

Article 19 *(suite)*

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 19 :

« Section 1

« Branche famille

« Art. 19. – I. – L'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 521-1. – Les allocations familiales sont attribuées à partir du deuxième enfant à charge.

« Ces allocations, ainsi que les majorations pour âge mentionnées à l'article L. 521-3, sont attribuées au ménage ou à la personne dont les ressources n'excèdent pas un plafond qui varie en fonction du nombre des enfants à charge.

« Ce plafond est majoré lorsque chaque membre du couple dispose d'un revenu professionnel ou lorsque la charge des enfants est assumée par une seule personne.

« Le niveau du plafond de ressources varie conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, dans des conditions prévues par voie réglementaire.

« Des allocations familiales différentielles sont dues lorsque les ressources excèdent le plafond d'un montant inférieur à une somme déterminée. »

« II. – Le premier alinéa de l'article L. 755-11 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les conditions d'attribution des allocations familiales et de leurs majorations fixées par le premier alinéa de l'article L. 521-1 et par les articles L. 521-2 et L. 521-3 sont applicables dans les départements mentionnés à l'article L. 751-1.

« Ces allocations, les majorations pour âge prévues à l'article L. 521-3 ainsi que les allocations visées à l'article L. 755-12 sont attribuées au ménage ou à la personne dont les ressources n'excèdent pas un plafond qui varie en fonction du nombre des enfants à charge.

« Le niveau du plafond de ressources varie conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, dans des conditions prévues par voie réglementaire.

« Des allocations familiales différentielles sont dues lorsque les ressources excèdent le plafond d'un montant inférieur à une somme déterminée. »

« III. – A l'article L. 755-3 du même code les termes : "L. 521-2," sont supprimés.

« IV. – L'article L. 755-10 du même code est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des quatre premiers alinéas de l'article L. 755-11 sont applicables aux personnels mentionnés au présent article, à l'exclusion de la référence qui est faite à l'article L. 755-12. »

Je suis saisi de quatre amendements, nos 180, 373, 416 et 18, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 180, présenté par Mme Gillot, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour la famille, Mme Bello et M. Tamaya, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 19 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article sont applicables dans les départements mentionnés à l'article L. 751-1. »

« II. – En conséquence, supprimer les II et III de cet article. »

L'amendement n° 373, présenté par M. Brard, est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le II de l'article 19 :

« II. – Le premier alinéa de l'article L. 755-11 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les conditions d'attribution des allocations familiales et de leurs majorations fixées par le premier alinéa de l'article L. 521-1 et par les articles L. 521-2 et L. 521-3

et L. 523-3 sont applicables, dans des conditions strictement similaires, dans les départements mentionnés à l'article L. 751-1. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte éventuelle de recette pour les organismes de sécurité sociale est composée à due concurrence par le relèvement de la contribution sur les jeux exploités par la Française des jeux, visée à l'article L. 136-7-1 du code de la sécurité sociale. »

L'amendement n° 416, présenté par Mme Bello, M. Tamaya et Mme Gillot, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 19.

« II. – Après le premier alinéa de l'article L. 755-11 du même code, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Les allocations visées à l'article L. 755-12 ainsi que leurs majorations pour âge sont attribuées au ménage ou à la personne dont les ressources n'excèdent pas un plafond déterminé.

« Les dispositions des troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 521-1 sont applicables dans le cas visé à l'alinéa précédent. »

L'amendement n° 18, présenté par M. Turinay, M. Chaulet, et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Supprimer les trois derniers alinéas du II de l'article 19. »

La parole est à Mme le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 180.

Mme Dominique Gillot, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour la famille*. Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, cette question a fait l'objet de plusieurs rédactions successives et je retire cet amendement au profit de l'amendement n° 416.

M. le président. L'amendement n° 180 est retiré.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour présenter l'amendement n° 373.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement, monsieur le président, n'a été signé que de mon nom pour des raisons techniques. En réalité, il eût dû être cosigné par M. Moutoussamy, député de la Guadeloupe.

Son objet est de veiller à ce que la mise sous conditions de ressources des allocations familiales soit réalisée dans des conditions similaires en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. En effet, il ne saurait être acceptable que le processus d'égalité sociale qui progresse depuis plusieurs années soit interrompu.

Je souhaite donc, avec M. Moutoussamy, et dans l'esprit de l'intervention de M. Claude Hoarau hier, que le seuil de 25 000 francs soit également applicable dans les DOM, de même que les majorations, notamment pour les familles dont les deux parents travaillent et les familles monoparentales. On ne peut pas imaginer un système discriminant à l'égard des femmes des DOM-TOM.

Toutes les prestations familiales dans les DOM sont déjà inférieures, à situation égale, à celles de la métropole. Ce n'est pas normal. Ce qui l'est encore moins, c'est que la majoration, pour les familles dont les deux parents travaillent ou les familles monoparentales, ne soit pas retenue pour les DOM. Le maintien d'une telle différence serait incompréhensible et ne saurait trouver un fondement dans l'existence d'une prestation dès le premier enfant.

L'objet de l'amendement soumis à notre assemblée est donc le rétablissement de l'égalité entre la France métropolitaine et les DOM.

M. le président. Je rappelle, monsieur Brard, que cet amendement comporte un gage.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 373 ?

Mme Dominique Gillot, *rapporteur*. Rejet. La question sera réglée par l'amendement n° 416.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 373.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis. L'esprit du texte de M. Brard se retrouve dans les amendements n°s 416, 417 et 418.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Pierre Brard. D'après ce que je vois, nous sommes en communion avec Mme la ministre et Mme la rapporteur. (*Sourires.*)

M. Jean-Luc Prél. Quel symbole !

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes jaloux ! (*Sourires.*)

Je retire mon amendement au profit de ceux de nos collègues réunionnais.

M. le président. L'amendement n° 373 est retiré.

J'indique dès maintenant que, sur l'amendement n° 416, je suis saisi par le groupe RCV d'une demande de scrutin public.

Je vous rappelle que, conformément à la décision de la conférence des présidents, le scrutin va être précédé de deux sonneries à cinq minutes d'intervalle.

La première annonce le scrutin, la seconde marque la fin de l'enregistrement des délégations de vote par les groupes.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme le rapporteur a émis un avis favorable à cet amendement.

Mme Dominique Gillot, *rapporteur*. Tout à fait !

M. le président. Le Gouvernement également ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour répondre à la commission.

M. Bernard Accoyer. Il s'agit d'harmoniser sur l'ensemble du territoire national, métropole ou départements d'outre-mer, les conditions d'attribution de prestations sociales. M. Turinay et M. Chaulet sont particulièrement attentifs à ce problème, ainsi que l'ensemble des membres du groupe RPR. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement n° 18, sur lequel j'aurai l'occasion de revenir dans quelques instants.

M. le président. La parole est à M. Claude Hoarau, pour répondre au Gouvernement.

M. Claude Hoarau. Monsieur le président, je voudrais dire notre sentiment au moment où nous allons prendre une décision essentielle pour nous.

Hier soir, dans ce long débat sur l'article 19, je m'étais laissé aller à un certain attendrissement en entendant nos collègues de la droite de l'hémicycle défendre la famille et

les enfants. Je ne dois pas être trop loin de la vérité en disant que je n'étais pas très loin des larmes. Et puis, tout d'un coup, je me suis souvenu des enfants réunionnais de la Creuse.

Il faut, mes chers collègues, que je vous en parle deux minutes, sans abuser du temps de notre assemblée.

Ils étaient près de 300 enfants dans la décennie 1960-1970, orphelins ou enfants de familles que l'on jugeait indignes de les élever. On les a déportés dans la Creuse pour répondre à un manque d'enfants, à un manque de bras dans certaines fermes.

Deux enfants de la même famille ont été placés dans deux familles différentes. L'une accueillante, soucieuse de donner à l'enfant qu'elle accueillait une formation, en a fait un diplômé fier de l'être. L'autre, plus préoccupée d'utiliser de la main d'œuvre venue des colonies pour le développement de la ferme, en a fait un ouvrier sans formation, aujourd'hui en déshérence.

Je voudrais citer un autre exemple. Deux sœurs qui, pendant plus d'une décennie, se sont côtoyées sur le marché de Guéret se disaient bonjour et ont appris vingt ans après qu'elles étaient sœurs, privées l'une et l'autre de l'amour filial auquel elles avaient droit !

Cela a été fait, et c'est à notre sens un crime contre les enfants de la Réunion.

A la même époque, ces défenseurs de la famille utilisaient à la Réunion une piqure contraceptive, appelée « piqure trois mois », interdite à l'usage humain en France, utilisée massivement par la volonté malthusienne et antinataliste du gouvernement de l'époque.

Le même instigateur de cette politique, dont je ne donnerai pas le nom – permettez-moi de respecter sa mémoire – est celui, qui pendant vingt-cinq ans, a privé les enfants de la Réunion de 45 % de leurs allocations familiales au motif que les familles n'étaient pas capables, n'étaient pas dignes de bien utiliser cet argent.

Et c'est le même qui, pendant un quart de siècle, a fait peser une chape de plomb sur la démocratie, organisé la fraude électorale, déporté des dizaines de fonctionnaires qui s'étaient dressés sur sa route et maintenu dans notre département de la Réunion la répression policière et judiciaire dont il reste aujourd'hui quelques traces.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. C'est scandaleux !

M. Claude Hoarau. Non ! Nous avons passé la vie entière à combattre ce système ! Nous vous le disons sans haine vis-à-vis des uns et des autres, mais avec le souci de répondre à un besoin de vérité et de mémoire dont on parle beaucoup en ce moment.

Je vous prie de m'excuser si mes paroles vous ont quelque peu choqués, mais nous avons, dans notre chair, dans notre vie, souffert de cette politique répressive dont la Réunion a été victime.

Alors, mes chers collègues, par devoir de vérité, par devoir de réparation à l'égard des enfants de la Réunion et par respect du principe d'égalité, votons tous ensemble, parce que c'est symbolique, ce principe d'égalité. Ensuite, avec le Gouvernement, négocions les étapes pour abolir définitivement toutes les discriminations qui existent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, j'ai fait procéder à la seconde sonnerie indiquant qu'il doit être mis fin à la saisie des délégations de vote.

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Bernard Accoyer. M. Turinay, M. Chaulet, ainsi que l'ensemble des membres du groupe RPR sont très attachés à ce que les conditions d'attribution des prestations sociales entre la métropole et les territoires d'outre-mer soient équitables afin de mettre fin à des différences regrettables.

Cet amendement permettrait une avancée significative et nous vous demandons de l'adopter.

M. le président. Mes chers collègues, avant de mettre aux voix l'amendement n° 416, sur lequel le groupe Radical, Citoyen et Vert a demandé un scrutin public, je dois attendre que soient écoulées les cinq minutes qui suivent la seconde sonnerie.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je mets aux voix l'amendement n° 416.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	62
Nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	62
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'amendement n° 18 n'a plus d'objet.

Mme Bello, M. Tamaya et Mme Gillot ont présenté un amendement, n° 417, ainsi rédigé :

« Supprimer le III de l'article 19. »

La parole est à M. Claude Hoarau, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Hoarau. C'est un amendement de cohérence.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. En effet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 417.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous indique que, sur le vote de l'article 19, je suis saisi par les groupes UDF et RPR d'une demande de scrutin public.

Je vous rappelle que, conformément à la décision de la conférence des présidents, le scrutin va être précédé de deux sonneries à cinq minutes d'intervalle.

La première annonce le scrutin, la seconde marque la fin de l'enregistrement des délégations de vote par les groupes.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme Bello, M. Tamaya et Mme Gillot ont présenté un amendement, n° 418, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du IV de l'article 19 :

« Les dispositions de l'article L. 521-1 du code de la sécurité sociale sont applicables aux personnels mentionnés au présent article. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 418.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, je vais faire procéder à la deuxième sonnerie, indiquant qu'il doit être mis fin à la saisie des délégations de vote.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je mets aux voix l'article 19, modifié par les amendements adoptés.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	87
Nombre de suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour l'adoption	66
Contre	21

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Article 20

M. le président. « Art. 20. – I. – Les dispositions de l'article L. 842-2 du code de la sécurité sociale sont modifiées comme suit :

« 1° Le I est ainsi rédigé :

« I. – Le montant de l'allocation est égal à une fraction, fixée par décret, du montant des cotisations patronales et salariales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi et de la participation au développement de la formation professionnelle continue, dues pour l'emploi mentionné au premier alinéa de l'article L. 842-1, dans la limite d'un plafond fixé par décret. »

« 2° Il est ajouté un III ainsi rédigé :

« III. – Le montant maximal de l'allocation mentionné aux I et II est revalorisé conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, dans des conditions prévues par décret. »

« II. – Les dispositions du I entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1998, pour les périodes d'emploi postérieures à cette date. »

Sur l'article 20, plusieurs orateurs sont inscrits.

MM. Marcel Rogemont, Jean-Jacques Jégou et François d'Aubert, inscrits sur l'article, ne sont pas là.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour cinq minutes.

M. Jean-Pierre Brard. Madame la ministre, nos collègues sont certainement en train de donner le biberon aux enfants de leur nombreuse famille (*Sourires*), ce qui les a retardés pour participer à nos débats !

M. le président. Monsieur Brard, gardons la sérénité !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, cela a dû vous arriver aussi ! (*Sourires.*)

M. le président. Il y a, hélas, fort longtemps ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. La diminution par deux de l'allocation de garde d'enfants à domicile est-elle une atteinte insoutenable au droit des familles ?

Y aurait-il un droit inaltérable en France à faire garder ses enfants à la maison aux frais de la République ?

Est-il normal que les personnes qui ont les ressources les plus faibles bénéficient d'une aide publique inférieure et soient contraintes de payer un prix élevé pour la garde de leurs enfants ?

Le problème est bien là, mes chers collègues, vous qui prétendez défendre les familles, avec une sincérité qui gagnerait néanmoins à être confirmée. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Car vous défendez effectivement des familles, mais pas celles qu'on trouve à Montreuil, au Pré-Saint-Gervais...

Mme Véronique Neiertz. Ou à Bondy !

M. Jean-Pierre Brard. A Bondy, comme me le souffle ma collègue, mais plutôt celles que l'on trouve à Neuilly – pas Neuilly-sur-Marne, Neuilly-sur-Seine – ou dans le XVI^e !

Mme Christine Boutin. Vous faites de la caricature, monsieur Brard ! C'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez raison, madame Boutin, j'aurais pu ajouter Rambouillet à mon énumération. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Mme Christine Boutin. N'applaudissez pas quand vous ne connaissez pas !

M. le président. Madame Boutin...

M. Jean-Pierre Brard. Madame la ministre, êtes-vous en mesure de nous donner des éléments chiffrés sur la répartition géographique des bénéficiaires de l'AGED ?

Mme Christine Boutin. Monsieur Brard, venez à Rambouillet !

M. le président. Madame Boutin, je vous en prie !

Mme Christine Boutin. Il ne faut pas m'agresser ! Je ne l'accepterai pas !

M. le président. Restons calmes, madame Boutin. Et si vous estimez devoir intervenir, vous le ferez en fin de séance.

Monsieur Brard, veuillez poursuivre votre propos.

M. Jean-Pierre Brard. Des études ont été publiées, par exemple dans les Yvelines, sur les personnes bénéficiant de l'AGED. Celles qui sont concernées par la mesure gouvernementale représentent un pourcentage de 0,6 % à Mantes-la-Jolie. Par contre, à Louveciennes, sur les terres de notre collègue M. Lequiller,...

Mme Christine Boutin. Continuez votre caricature, monsieur Brard : Sartrouville, Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux... !

M. Jean-Pierre Brard. ... les familles touchées représentent un peu plus de 17 %. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Madame la ministre, nous aurions intérêt à connaître les chiffres ville par ville pour savoir ce qu'il en est et pour faire litière des accusations qui sont portées par nos collègues de l'opposition, qui, on le sait, mélangent tout pour embrouiller l'opinion.

Mme Christine Boutin. C'est vous qui embrouillez tout !

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont là des données objectives qu'il faut soumettre aux contribuables qui financent, à leur corps défendant, des dispositifs comme l'AGED ou la réduction d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile.

De surcroît, de telles mesures présentent un risque de pour l'emploi qualifié dans notre pays. A plusieurs reprises, ces dernières semaines, il a été fait état de crèches en province qui ont des places vides, en raison de la concurrence que leur font les personnels à domicile.

Mme Nicole Bricq. C'est exact !

M. Jean-Pierre Brard. Il en serait de même pour les assistantes maternelles.

Il s'agit là d'emplois qualifiés. Faut-il les licencier pour financer, avec l'argent des contribuables – que vous prétendez par ailleurs défendre, chers collègues de l'opposition – l'emploi de personnes sans compétence reconnue par un diplôme ou un agrément et qui, la plupart du temps, sont également sollicitées pour des tâches ménagères ? L'Etat doit-il payer pour les bonnes de la bourgeoisie ? Je ne le crois pas ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous avez institué, en quelque sorte, les laquais publics, les laquais d'Etat. Nous ne pouvons pas accepter que la masse de notre peuple finance les privilèges d'une minorité, comme sous l'Ancien Régime.

Mme Christine Boutin. Il manque le carrosse, la citrouille et la bonne fée !

M. Jean-Pierre Brard. M. d'Aubert disait hier vouloir réduire l'écart de niveau de vie entre les familles.

M. le président. Monsieur Brard, veuillez conclure. Vos cinq minutes sont largement dépassées !

M. Jean-Pierre Brard. Je vais conclure, monsieur le président !

Donnons plus à ceux qui ont le moins et, pour cela, prenons à ceux qui bénéficient de privilèges insoutenables dans un Etat républicain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

M. Pierre-Christophe Baguet. Monsieur Brard, il y a des pères de familles nombreuses dont les femmes ont justement fait le choix de rester au foyer. Or l'article 19 ne le prend pas en compte. On ne respecte pas les familles françaises ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. C'est pour cela qu'il y a si peu de femmes dans vos rangs ! Elles sont au foyer !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Pierre-Christophe Baguet. Vendredi dernier, dans la première partie de la loi de finances, vous avez adopté la diminution de la déduction fiscale proposée par le Gouvernement.

Après le moment noir que le vote de cet article 19 vient de faire vivre aux familles de France, l'article 20 alourdit encore les mesures qui les touchent. Vous enlevez à certaines 10 % de leur pouvoir d'achat pour 1998 !

Vous nous dites qu'il faut faire un effort de solidarité et que l'on a trop aidé ceux qui avaient des enfants. Quel curieux critère de sélection ! Vous ne manquez pas d'audace, mais vous tentez d'appliquer l'adage selon lequel « plus c'est gros, mieux ça passe ! » Eh bien non ! Je vous demande de supprimer cet article comme preuve d'une bonne foi qui semble commencer à vous faire défaut.

Comment vous croire lorsque vous déclarez que vous n'irez pas plus loin ?

Comment vous croire quand vous parlez de justice sociale alors que vous n'avez pas accepté la concertation ?

Comment vous croire alors que vous êtes divisés au sein de votre propre majorité ?

Comment vous croire alors que le Gouvernement est pris en flagrant délit de double langage ? Madame la ministre, un hebdomadaire spécialisé rapporte cette semaine qu'au moment même où vous décidez de réformer le système d'aide sur les emplois familiaux en diminuant l'AGED et les réductions d'impôts, vous classez ce dispositif au hit-parade des mesures les plus efficaces pour lutter contre le chômage dans un memorandum adressé à Bruxelles par votre ministère pour préparer le prochain sommet européen prévu en novembre sur l'emploi. Quelle contradiction !

Nous vous demandons donc de retirer cet article 20. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. L'article 20 touche le niveau de l'AGED. Vous avez vous-même, depuis quelques semaines, réfléchi et révisé le plafond et le curseur des avantages institués par une mesure dont vous aviez pris vous-même l'initiative, madame le ministre. Mais ce n'est pas de cela dont je veux vous parler. Regardons, du côté des familles employeurs et du personnel employé, quelles seront les conséquences de votre proposition.

Je ne fais pas partie des femmes qui portent un jugement sur le choix de vie de certaines d'entre elles. Nous avons la possibilité de travailler à l'extérieur ; nous utilisons cette possibilité ; mais nous avons aussi la possibilité de choisir d'élever nos enfants. Seulement, vous le savez fort bien, madame, puisque votre propre groupe vous l'a

fait remarquer, en baissant trop les avantages de l'AGED, vous encouragez les femmes à retourner chez elles pour des raisons d'ordre économique.

Vous savez également, malgré les propos outranciers de M. Brard, que ces mesures touchent la classe moyenne.

Vous savez encore que l'amélioration des avantages décidés par M. Balladur en 1994 a nettement contribué à accroître le recrutement des personnels employés. Mais soyons réalistes : en diminuant ce plafond et ces avantages, vous allez encourager le développement du travail au noir – que nous pouvons d'ailleurs tous dénoncer. Pourtant, ces mesures avaient assuré au personnel des conditions de protection sociale meilleures que celles vers lesquelles vous allez vous orienter.

M. Didier Boulaud. Il faut sanctionner les employeurs !

Mme Christine Boutin. Enfin, les personnels employés, en particulier ceux qui bénéficient du système de l'AGED, ont suivi des cours de formation. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Véronique Neiertz. C'est faux !

M. Serge Janquin. Vous plaisantez !

Mme Christine Boutin. Parfaitement ! Vous le savez très bien. Cela vous gêne, mais c'est la vérité. L'Etat a dépensé de l'argent pour assurer cette formation ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Ces personnels vont se trouver dans des situations précaires : soit sans emploi, soit réduits à travailler au noir. Ils n'auront plus d'assurance maladie personnelle, ni de droit à la retraite. Voilà le côté social de votre philosophie !

Enfin, en ce qui concerne le coût, je voudrais que l'on arrête de dire un peu tout et n'importe quoi.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Vous êtes orfèvre en la matière !

Mme Christine Boutin. Monsieur Brard, vous dites de façon enflammée qu'il est inadmissible de donner de l'argent aux bourgeois...

M. Jean-Pierre Brard. Que vous défendez, madame Boutin !

Mme Christine Boutin. ... au détriment des autres, qui ne sont pas des bourgeois. Je vous fais remarquer que le dispositif emplois-jeunes coûtera à l'Etat 92 000 francs par an. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. Mais ce n'est pas pour les bourgeois !

Mme Christine Boutin. Or le coût des emplois de l'AGED, dans l'hypothèse la plus coûteuse pour l'Etat, est de 82 000 francs. Pourquoi acceptez-vous de créer des emplois – pour l'administration, naturellement – à 92 000 francs par an...

Mme Catherine Picard. Nous défendons les emplois collectifs, pas ceux du privé !

Mme Christine Boutin. Ah, parce que vous êtes uniquement pour le collectif ? Merci, madame, de répondre à ma question. Nous avons parfaitement compris. Cela confirme ce que je dis depuis le début, à savoir que votre choix est dogmatique et idéologique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie fran-*

çaise et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Jean Delobel.

M. Jean Delobel. Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons, dans cet hémicycle, entendu tout et n'importe quoi.

M. Jean-Luc Prél. Ça commence !

M. Jean Delobel. Madame, vous venez de faire une comparaison entre un emploi collectif au service de la collectivité et un emploi trop personnalisé. Mais personne n'a le monopole ni de la générosité, ni de la famille.

Mme Christine Boutin. Je suis absolument d'accord !

M. Jean Delobel. Je ne voudrais pas procéder à un amalgame. Mais, hier, certains ont osé parler de ces immigrés qui viennent voler notre argent ! J'ai pensé à mon petit Martin et à ma petite Louise : l'un est malgache, l'autre est colombienne. Avec des affirmations comme celles-là, je ne sais pas où l'on va !

J'aimerais que, dans la plus grande objectivité, on revoie toute la politique familiale.

Mme Christine Boutin. Voilà !

M. Jean Delobel. J'aimerais que, une fois pour toutes, on coupe le cou à toutes les affirmations mensongères sur le coût des immigrés, sur le fait qu'ils sont en train de ruiner la sécurité sociale. Parce que c'est faux !

Et parce que c'est faux, nous devrions tous, au sein de cette assemblée, réfléchir à ce problème. Si ces immigrés sont chez nous, c'est parce que la misère règne chez eux !

A cet égard, je vais vous citer les propos d'un grand voyageur : « Le marché sauvage, sous prétexte de compétitivité, prospère en exploitant à outrance l'homme et l'environnement. » J'ose espérer que vous souscrivez à ces propos puisqu'ils sont de Jean-Paul II !

Pour ma part, je suis favorable à l'article 20 car je suis pour plus de justice. Si vous êtes vraiment pour la famille, allez jusqu'au bout de la logique et faites en sorte que les familles de smicards ou les RMistes bénéficient des mêmes aides que les familles que vous défendez. Certes, ces dernières ont beaucoup travaillé et n'ont pas à rougir de leurs revenus mais certaines d'entre elles m'ont dit : « Nous avons profité durant deux ans d'un cadeau extraordinaire que nous n'avions jamais espéré ; nous trouvons normal qu'un peu plus de justice vienne nous le rogner. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Le coût des enfants, variable selon les revenus des foyers, serait, par le jeu des transferts horizontaux, pris en charge par la couche sociale correspondant au niveau des revenus de chaque foyer. C'est le principe de l'universalité des allocations familiales.

Il est paradoxal, madame le ministre, de prendre des mesures qui risquent de remettre en cause une partie des 66 000 emplois créés au titre de l'AGED et dont a parlé Mme Boutin, alors que le Gouvernement s'appête à subventionner des emplois-jeunes à hauteur de 80 % pour des activités susceptibles de devenir un jour marchandes. Je rappelle que les emplois familiaux satisfont déjà, eux, à de vrais besoins marchands.

Ces mesures auront pour effet de créer des emplois artificiels et d'en supprimer d'autres authentiques ou de redévelopper, nous vous l'avons déjà répété maintes fois, le travail au noir.

Est-ce une prime à la malhonnêteté ?

Doit-on avoir honte, dans ce pays, de gagner suffisamment d'argent pour donner à nos enfants les moyens de grandir en sécurité ?

Faut-il arrêter de faire des enfants ?

Faut-il cesser de travailler ?

Faut-il employer des personnes pour s'occuper de nos enfants de façon illégale, à moins que vous ne considériez qu'ils ont besoin seulement d'être gardés à mi-temps ?

Vous proposez deux mesures sur les allocations familiales et l'AGED qui sont injustes et rétrogrades.

Vous parlez souvent des places en crèche. Les élus locaux qui siègent dans cet hémicycle...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je le suis aussi !

M. Jean-Jacques Jégou. ... savent que les places en crèche coûtent beaucoup plus cher à la collectivité en frais de fonctionnement que le soutien aux emplois familiaux.

La solidarité verticale par l'impôt ne doit pas se faire au détriment de la solidarité horizontale pour chaque catégorie.

Michel Godet à raison de dire que « tout se passe comme si la société avait décrété la privatisation de la jeunesse en renonçant à la politique familiale traditionnelle, alors que la prise en charge de la vieillesse est de plus en plus socialisée ».

Est-ce parce que les enfants ne votent pas alors que le vote d'un retraité, aussi âgé soit-il, compte autant que celui d'un actif ?

Mme Nicole Feidt. Ridicule !

M. Jean-Jacques Jégou. Vous vous targuez d'agir pour la jeunesse, mais, en fait, vous allez transmettre aux générations futures un héritage négatif en leur faisant payer le fardeau de nos dettes publiques et sociales. C'est inacceptable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Pour un couple, attendre un enfant est un acte d'amour et de confiance en l'avenir.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est vrai !

M. Jean-Luc Prével. Aujourd'hui, où la conception est le plus souvent programmée et volontaire, la décision de faire un enfant est notamment fondée sur la prise en compte des conditions de vie de la famille.

La Suède, qui a compris l'importance pour la société du renouvellement des générations, a fait de gros efforts pour améliorer l'accueil des jeunes enfants, et le résultat sur la fécondité a été à la hauteur de ces efforts.

En France, les modes d'accueil sont multiples.

L'accueil en crèche est onéreux pour les collectivités, mais, surtout, les conditions de cet accueil ne sont pas toujours adaptées.

Mme Véronique Neiertz. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Jean-Luc Prével. Se pose le problème des horaires : le soir, les crèches ferment à des heures qui ne correspondent pas aux besoins des parents, notamment dans la région parisienne où les parents sont souvent confrontés à des problèmes de transport.

Se pose le problème de maladies des enfants.

Mme Véronique Neiertz. Oh !

M. Jean-Luc Prével. Lorsqu'un enfant est malade, comment est-il accueilli en crèche ? Pouvez-vous me le dire ?

Mme Véronique Neiertz. Vous n'avez jamais dû aller dans une crèche !

M. Jean-Luc Prével. L'accueil à domicile est, par conséquent, une bonne solution qui convient à de nombreux parents. De plus, ce mode d'accueil a l'avantage de créer des emplois, certes peu qualifiés mais demandant essentiellement des qualités de cœur. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est important pour les enfants que les personnes qui les accueillent le fassent avec du cœur.

Un tel mode d'accueil devrait donc être favorisé.

Vous nous opposez le coût de l'AGED. Mais, comme l'a indiqué Mme Christine Boutin, l'AGED ne coûte que 12 500 francs par trimestre au maximum, c'est-à-dire 50 000 francs par an. Voilà le coût réel de l'AGED ! En revanche, un chômeur coûte plus de 100 000 francs par an et un « emploi Aubry » 92 000 francs !

Diminuer l'aide de l'accueil à domicile mettra en difficulté de nombreux couples, conduira très probablement aux licenciements de personnes peu qualifiées et favorisera le travail au noir.

Pour un gouvernement qui se dit préoccupé par l'emploi et soucieux des familles, réduire l'aide de l'accueil à domicile est une mauvaise décision et un mauvais coup porté aux familles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Joseph Parrenin. Ils disent toujours la même chose. On croirait un enregistrement !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. L'article 20, qui diminue de moitié l'allocation pour garde d'enfant à domicile, arrive après l'adoption particulièrement grave de l'article 19 prévoyant la mise sous condition de ressources des allocations familiales. Ces deux articles traduisent le choix qui est fait de la régression de la politique en faveur des familles. C'est un véritable acharnement contre la famille. Celle-ci subit une vraie série noire !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Oh !

M. Bernard Accoyer. Vous avez jeté avec acharnement votre dévolu sur une branche, la branche famille. Vous avez jeté avec acharnement votre dévolu sur une catégorie de familles, celles qui ont des enfants. Vous avez jeté avec acharnement votre dévolu sur les mères et sur une catégorie de femmes, celles qui, tout en ayant des enfants, ont néanmoins fait le choix de travailler.

Mme Véronique Neiertz. Ce n'est pas une question de choix !

M. Bernard Accoyer. Par ces décisions, vous avez emprunté la voie de la régression pour ce qui concerne les droits de la femme.

Mme Catherine Picard. On rêve !

M. Bernard Accoyer. Vous allez mettre des familles en difficulté parce que des femmes devront arrêter de travailler, parce que d'autres perdront leur emploi, parce que certaines retrouveront ou découvriront la précarité. Vous toucherez particulièrement les familles de pluriactifs et pousserez les familles endettées vers les commissions de surendettement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Serge Janquin. C'est l'apocalypse !

M. Bernard Accoyer. Je maintiens que c'est un recul pour les droits de la femme.

Au reste, les droits de la femme ont toujours été défendus de notre côté de l'hémicycle et nous avons toujours été à l'origine des avancées dont elles ont pu bénéficier ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Louis Idiart. Franchement !...

Mme Catherine Picard. Rappelez-vous quelle était la condition féminine avant de nous parler des droits de la femme !

M. Bernard Accoyer. Je vais vous rappeler l'histoire !

C'est le général de Gaulle qui a accordé le droit de vote aux femmes, qui les a libérées du joug conjugal en leur donnant le droit de gérer directement les biens qu'elles apportaient dans le couple !

C'est Georges Pompidou qui, en 1970, a mis à fin à l'autorité exclusive du père sur les enfants et a reconnu aux femmes le droit à l'exercice de l'autorité parentale !

C'est Valéry Giscard d'Estaing qui a instauré le divorce par consentement mutuel !

Mme Nicole Feidt. Il était temps !

M. Bernard Accoyer. En revanche, c'est la gauche qui, sous la pression du chômage, a légitimé la présence de la mère au foyer en créant l'APE. C'est la gauche qui a recommandé le retour de la mère au foyer. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui, en réduisant l'AGED de moitié, vous conduisez la même politique.

Mme Nicole Feidt. Ce n'est pas vrai !

M. Bernard Accoyer. Je le maintiens : les avancées pour les femmes et les droits de la femme ont toujours été défendus de notre côté de l'Assemblée. C'est comme pour la sécurité sociale.

Mme Véronique Neiertz. On peut en douter compte tenu du nombre de femmes qui siègent sur les bancs de l'opposition !

M. le président. Madame Neiertz, laissez poursuivre l'orateur.

M. Bernard Accoyer. D'ailleurs, il s'agit d'une agression délibérée. Nous l'avons constaté en commission : le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a dû retenir les agressions verbales d'un commissaire socialiste contre le président de la CNAF.

Nous sommes vraiment face à un choix dogmatique. Vous vouliez, madame le ministre, vos emplois, vous les avez eus : ce sont les emplois Aubry. Vous avez décidé d'attaquer les familles, et vous le faites, en diminuant les aides qui leur étaient consenties. Ce choix est extrêmement lourd de conséquences pour l'avenir. Et comme le disait un de vos amis politiques : « Bonne nouvelle, les

femmes rentrent à la maison ! ». Ces propos sont de M. Emmanuelli, et je ne pense pas que vous en contestiez la véracité.

Ce que vous êtes en train de mettre en place, c'est une régression sans précédent pour les familles et pour les femmes de France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Odette Grzeżzulka. Intégriste !

M. Joseph Parrenin. Il n'a convaincu personne !

M. le président. La parole est à Mme Dominique Gillot.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Je voudrais réaffirmer que le système de garde des petits enfants offre des solutions diversifiées qu'il faut encourager, maintenir et développer.

Toutefois, il est apparu que la revalorisation dont avait bénéficié l'allocation pour garde d'enfant à domicile ces deux dernières années l'avait transformée en un avantage assez choquant,...

Mme Odette Grzeżzulka. Un privilège !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. ...notamment au regard des familles qui ne pouvaient pas y prétendre. En effet, pour en bénéficier, les familles doivent avoir des revenus dépassant 300 000 francs.

M. Jean-Louis Idiart. Exactement !

Mme Véronique Neiertz. C'est vrai ! Il fallait le dire !

Mme Odette Grzeżzulka. En effet, il fallait le rappeler.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La réforme de l'AGED qui est proposée ne vise pas à supprimer l'allocation...

Mme Véronique Neiertz. Elle vise à la redistribuer !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. ... elle répond, je le répète, aux besoins de certaines familles, mais à la réduire, pour la ramener au niveau de l'aide apportée pour les autres modes de garde.

M. Jean-Pierre Dufau. Il faut abolir les privilèges !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Il est donc proposé de limiter la prise en charge des cotisations non plus à la totalité de celles-ci mais seulement à hauteur de 50 % pour les enfants de zéro à trois ans et à 25 % pour les enfants de trois à six ans.

Mme Odette Grzeżzulka. C'est déjà pas mal !

Mme Véronique Neiertz. Oui !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Toutefois, comme les membres de la commission et le rapporteur ont été très sensibles aux arguments développés par certaines familles,...

M. Bernard Accoyer. Aux pressions !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. ... qui risquent de se trouver en difficulté si elles ne peuvent plus continuer à avoir recours à ce mode de garde qui est le seul qui puisse leur rendre service – c'est le cas notamment lorsque certaines communes ont un déficit d'équipements en matière de garde collective –, nous avons déposé un amendement qui tend à relever le plafond de prise en charge des cotisations par l'AGED pour la garde d'un

enfant, et ce en fonction de l'âge de cet enfant et dès lors qu'il s'agit véritablement d'un mode de garde et non d'une aide aux obligations ménagères. (« *Très bien!* » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je suis saisi de huit amendements identiques, n^{os} 36, 40, 44, 85, 86, 88, 149 et 287.

L'amendement n^o 36 est présenté par M. Prél et les membres du groupe UDF ; l'amendement n^o 40 est présenté par MM. Accoyer, Bourg-Broc, Pinte, de Broissia et les membres du groupe RPR et apparentés ; l'amendement n^o 44 est présenté par M. Kert ; l'amendement n^o 85 est présenté par Mme Boisseau et M. Sauvadet ; l'amendement n^o 86 est présenté par M. Baguet ; l'amendement n^o 88 est présenté par MM. Jégou, de Courson, Barrot, Méhaignerie, Gengenwin, Bur, Dutreil, Ferry et Plagnol, Mme Idrac et M. Douste-Blazy ; l'amendement n^o 149 est présenté par M. Pinte, Mme Boutin, M. Abelin, Mme Aurillac, M. Baguet, Mme Bassot, MM. Birraux, Colombier, Delnatte, Dord, Dupont-Aignan, Estrosi, Foucher, Fromion, Gantier, Godfrain, Guillet, Heriaud, Julia, Kossowski, Lemoine, Martin, Martin-Lalande, Meylan, Micaux, Perrut, Poignant, Rochebloine, Salles, Coussain, Schreiner, Tron et Goasguen ; l'amendement n^o 287 est présenté par M. Thierry Mariani.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 20. »

L'amendement n^o 36 étant signé par l'ensemble des membres du groupe UDF et l'amendement n^o 40 par l'ensemble des membres du groupe RPR et apparentés, je me bornerai – ainsi que je l'ai fait hier pour les amendements qui tendaient à supprimer l'article 19 – à donner la parole, pour défendre ces huit amendements de suppression, à un orateur pour chacun des deux groupes.

La parole est à Mme Christine Boutin, pour soutenir l'amendement n^o 36.

Mme Christine Boutin. La défense de cet amendement de suppression de l'article 20 que mes collègues du groupe UDF et moi-même avons déposé me donne l'occasion d'aborder trois points particuliers.

Vous dites, madame Gillot – et vous n'êtes pas la seule d'ailleurs –, que la France est reconnue comme étant un pays exemplaire en ce qui concerne la diversification des modes de garde, et vous insistez beaucoup sur la nécessité d'une diversification de ces modes.

Mme Odette Grzegorzka. C'est pour le bien de l'enfant !

Mme Christine Boutin. Il est donc particulièrement étonnant de voir que vous avez décidé de ne pas développer de ces modes de garde et donc de diminuer la diversification. Nous en prenons acte et nous soulignons l'incohérence qu'il y a dans les propos.

Ensuite, si l'on s'oriente, comme vous le voulez, vers les trente-cinq heures, les horaires décalés seront encore plus fréquents. Or, dans ce cas, il est évident que les modes de garde collective ne répondent absolument pas – ils ne répondent déjà plus – aux exigences horaires de femmes – ou d'hommes du reste – ayant de jeunes enfants. La garde à domicile, elle, est un moyen adapté aux nouveaux rythmes de travail. Nous ne voyons pas pour quelle raison vous « tapez » sur le mode de garde qui permet le plus de souplesse, tant pour le monde du travail que pour les hommes et les femmes qui travaillent et ont de jeunes enfants.

Pour vous, madame Gillot, un revenu de 300 000 francs par an est celui d'une famille aisée. Je laisse aux couples de la région parisienne qui gagnent à eux deux une telle somme le soin de juger de votre appréciation.

Un revenu annuel de 300 000 francs équivaut à un revenu mensuel d'environ 28 000 francs par mois. Or quand on sait le prix des logements en région parisienne et le coût de la garde des enfants, peut-on considérer que ces familles sont véritablement aisées ?

M. Paul Dhaille. Les provinciaux apprécieront !

Mme Christine Boutin. Il est vrai que vous les classez parmi la catégorie des grands bourgeois et que M. Brard les assimile à Mme Bettencourt. Cela étant, je ne crois pas que cette dernière se sente vraiment concernée par ce débat sur les revenus de 300 000 francs !

M. Kofi Yamgnane. En Bretagne, ce n'est pas ça, vous savez !

M. Didier Chouat. Allez expliquer ça en Bretagne, madame Boutin !

Mme Christine Boutin. Les conditions de vie n'y sont pas les mêmes qu'en région parisienne. D'ailleurs, je connais bien la Bretagne, puisque j'en suis originaire.

M. Paul Dhaille. Les Bretons n'ont plus voulu de vous !

Mme Christine Boutin. Enfin, madame Gillot, vous avez indiqué que l'AGED devait être au même niveau que les aides allouées aux autres modes de garde.

Les responsables politiques ont deux possibilités : tirer le pays qu'ils représentent, soit vers le haut, soit vers le bas. Vous, vous souhaitez vous aligner sur les aides les plus faibles en matière de garde des enfants. Ce n'est pas surprenant, la gauche a toujours tiré la France vers le bas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Edouard Landrain. Je demande la parole.

M. le président. Vous pourrez, le moment venu, répondre à la commission ou au Gouvernement.

Pour le moment, je donne la parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n^o 40.

M. Bernard Accoyer. L'ensemble des membres du Rassemblement pour la République ont à cœur que cet amendement de suppression de l'article 20 soit adopté, car cet article porte atteinte au libre choix des familles et des femmes.

Bien sûr, on va nous parler du seuil, nous répondre que cet article ne concerne que les familles riches, les familles nanties. J'y reviendrai dans quelques instants, car l'histoire des familles est plus longue que la durée d'un vote dans cet hémicycle et n'a rien à voir avec toutes les concessions qu'il faut faire pour répondre aux pressions des uns et des autres, surtout quand il s'agit de ses propres amis politiques – n'est-ce pas, madame le ministre ?

M. Joseph Parrenin. C'est plutôt vous qui exercez des pressions !

M. Bernard Accoyer. Le libre choix en matière d'éducation des enfants est un élément fondamental de notre société. Vous décidez par cette mesure, ô combien symbolique – et encore une fois ce n'est pas une question de seuil – de vous attaquer à ce libre choix.

Ce choix est lié aux conditions de vie d'une famille.

Il tient d'abord à la mère des enfants. Si elle a la chance et le courage de suivre une formation, elle peut, pour des raisons personnelles, choisir de travailler. Mais parfois elle n'a pas d'autres choix. Vous connaissez probablement mieux que d'autres, madame le ministre, les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes dans l'entreprise pour mener à bien leur carrière et le caractère inégalitaire de la société française en ce domaine – c'est un des maux de notre pays. Or les mesures, que vous voulez prendre aggraveront cette situation.

Ce choix dépend aussi de la santé des enfants. Certains d'entre eux ont besoin d'une garde individuelle pour des raisons psychologiques, mais bien souvent aussi pour des raisons de santé. Il est parfois contre-indiqué médicalement de faire garder certains enfants dans des structures collectives.

Ce choix résulte également de contraintes horaires. Ces femmes doivent à la fois assurer les charges liées à un travail, à l'entretien d'une maison, à l'éducation des enfants. Cette situation n'a pas un instant attiré votre attention ni touché votre cœur, madame le ministre. Nous le regrettons.

Mme Odette Grzegorzulka. Vous n'avez pas le monopole du cœur !

M. Bernard Accoyer. Et que feront les pluri-actifs, si nombreux dans les régions de montagne, l'agriculture, les métiers du tourisme, la restauration, les métiers de service, seuls espaces où l'on pouvait espérer des créations d'emplois ? Tout cela relève d'une logique que nous ne comprenons pas. Votre conception est en réalité dogmatique.

De plus, vous allez contre l'avis, clairement exprimé devant la commission, du président de la CNAF et du président de l'UNAF, qui ont dit l'un et l'autre – ils ont employé le même qualificatif – que cette mesure était inacceptable.

Si elle est inacceptable, il faut supprimer cet article. En effet, il ne suffit pas d'avoir cédé à la pression de la rue, à celle de l'opposition, à celle de vos propres amis politiques, et d'avoir modifié en dernière minute le seuil.

Car on sait ce qu'il en est des seuils. A la faveur d'un décret, celui-ci va lentement glisser et vous ferez tout simplement passer l'AGED par pertes et profits. C'est inadmissible pour les enfants français, pour les familles françaises, pour les femmes françaises...

Mme Odette Grzegorzulka. C'est de la discrimination !

M. Bernard Accoyer. Un gouvernement tel que le vôtre devrait offrir d'autres perspectives !

Pour toutes ces raisons, le groupe RPR demande la suppression de cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable également.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement. Soyez rapide, mon cher collègue.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, compte tenu du déroulement du débat, ce sera mon intervention terminale, si toutefois je ne suis pas interrompu.

M. Accoyer est toujours un peu à contre-rôle ; on sent bien qu'il n'y a pas de conviction ni de sincérité dans l'épaisseur de son propos.

M. Bernard Accoyer. Ce que vous dites est purement gratuit ! Il m'attaque, monsieur le président !

M. Jean-Pierre Brard. Madame Boutin, je respecte votre point de vue, mais, à l'évidence, nous n'avons pas le même. Comment pouvez-vous opposer l'AGED aux emplois-jeunes ? Ceux-ci ont ouvert une espérance chez nombre de jeunes, y compris dans la circonscription où vous êtes élue. Certes, ce n'est pas la panacée, mais ces jeunes qui étaient confrontés à la perspective de ne pas avoir de travail, de ne pas pouvoir commencer dans la vie, ont du moins un espoir grâce à la loi sur les emplois-jeunes.

Vous opposez cette mesure aux emplois permettant de garder des enfants à domicile. Le Gouvernement a fait un geste qu'on peut apprécier diversement, mais qui a au moins le mérite d'éliminer les effets de seuil.

En réalité, ce qui nous différencie, ce sont deux conceptions de la société. Vous défendez un ordre social qui n'est pas celui auquel aspire notre société. Vous défendez l'ordre social qui a été vaincu non seulement le 1^{er} juin par la volonté des électeurs,...

M. Bernard Accoyer. Grâce aux triangulaires !

M. Jean-Pierre Brard. ... mais déjà le 14 juillet 1789.

Vous êtes d'une certaine manière la fille spirituelle de Mme de Sévigné, alors que nous sommes plutôt dans la lignée de Louise Michel – et si j'ai dit Mme de Sévigné, c'est pour ne pas dire Marie-Antoinette !

Mme Christine Boutin. J'aime effectivement beaucoup cette femme à qui on a coupé la tête !

M. Yves Nicolin. Et vous, c'est Staline !

M. Bernard Accoyer. Raspoutine !

M. Jean-Pierre Brard. Ce que nous voulons, nous, c'est plus de justice, plus d'égalité, c'est faire vivre la devise républicaine inscrite au fronton des bâtiments de la République, ce que vous n'êtes évidemment pas parvenus à faire. Mais, de plus, vous voulez maintenir des privilèges et, plutôt que l'émancipation, vous préférez l'assujettissement avec ces emplois qui ne sont pas acceptables eu égard à la façon dont ils sont financés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Vous ne serez pas étonnés que nous ne partagions pas les considérations à prétention historique de notre collègue Brard, qui semble confondre la littérature et les réalités d'aujourd'hui.

M. Yves Nicolin. M. Brard est un « poète » !

M. Edouard Landrain. Madame le ministre, puisque vous allez probablement imposer vos vues, je vous ferai une remarque et une proposition.

La remarque est simple. En milieu rural et semi-rural, tout marchait bien jusqu'à maintenant car l'AGED correspond vraiment à la réalité. En Bretagne, par exemple, on a l'esprit de famille, la cellule familiale joue son rôle et les crèches n'ont pas un caractère quasi obligatoire, y compris à Saint-Coulitz.

Puisque vous dépensez aussi facilement l'argent, je vous suggère de subventionner à 80 % les créations de crèches dans toutes les communes rurales de France, de même que les emplois nécessaires à leur fonctionnement, pendant cinq ans au moins.

Mme Odette Grzegorzulka. Ce sont les CAF qui subventionnent !

M. Edouard Landrain. Comme vous n'attendez pas la mise à plat des problèmes avant de décider des mesures, nous pourrions peut-être ainsi pallier quelque peu les décisions désastreuses que vous êtes en train de prendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 36, 40, 44, 85, 86, 88, 149 et 287. (*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Michel Bouvard a présenté un amendement, n^o 289, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du I de l'article 20, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de naissances multiples, les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Accoyer. Je voudrais appeler l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité ainsi que celle de tous nos collègues sur le cas très particulier des familles à enfants multiples.

Mme Véronique Neiertz. Qu'est-ce que c'est ?

Mme Odette Grzegorzulka. Des enfants qui ont plusieurs têtes ?

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, Mme Neiertz ne cesse de m'interrompre. Je ne peux pas continuer ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Il vous arrive à vous aussi d'interrompre. C'est un peu le jeu de la démocratie. Poursuivez.

M. Bernard Accoyer. Les familles qui connaissent des naissances multiples sont plongées brusquement dans des conditions extrêmement difficiles du point de vue tant matériel que technique.

Pour une première naissance, une jeune maman est inexpérimentée et elle est désemparée face à son nouveau-né. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce n'est pas drôle, mes chers collègues ! Je signalerai votre attitude aux parents qui ont eu des naissances multiples et vous verrez ce qu'ils en pensent !

La jeune maman qui a des jumeaux ou des triplés...

Mme Véronique Neiertz. Ou des quintuplés !

M. Jean-Pierre Brard. Absolument !

M. le président. Monsieur Brard !

M. Bernard Accoyer. ... est dans une situation particulièrement difficile s'il s'agit d'une première naissance.

Je suis choqué, monsieur le président, par ce qui se passe dans cet hémicycle.

M. le président. Tout choqué que vous soyez, poursuivez.

M. Bernard Accoyer. C'est incroyable !

M. le président. Monsieur Accoyer, je vais demander à nos collègues de bien vouloir vous écouter avec toute l'attention nécessaire et de se calmer. Car il faut que le débat avance.

M. Bernard Accoyer. Je note le mépris de nos collègues pour les parents ayant eu des naissances multiples.

M. le président. N'employez pas de tels termes, monsieur Accoyer !

M. Bernard Accoyer. S'il s'agit d'une première naissance, les parents sont confrontés à une situation terrible car ils n'ont pas l'expérience de l'éducation et des soins aux bébés ; ils ne savent pas, par exemple, donner le biberon.

Mais si la naissance multiple survient à l'occasion d'une seconde, d'une troisième ou d'une quatrième naissance, la situation est plus grave encore. Il faut bien souvent changer de logement, de véhicule, et la garde en structure collective est beaucoup plus onéreuse que la garde à domicile.

Pour ce cas particulier, madame le ministre, je pense que vous pourriez avoir un tout petit mouvement de cœur. Je vous demande donc de pas soumettre ces parents à la réduction drastique de l'AGED que vous imposez aux familles françaises.

M. Edouard Landrain et M. Michel Meylan. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Tout d'abord, je voudrais, au nom de la commission, présenter nos excuses aux familles d'enfants à naissances multiples. Le mouvement plaisant qui a traversé notre assemblée n'était pas du tout dirigé contre elles, il était simplement dû à un comique de répétition.

La commission est défavorable à cet amendement, non pas qu'elle soit insensible à la situation des familles à naissances multiples, mais parce que celle-ci est prise en compte par les CAF,...

M. Bernard Accoyer. Non !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. ... qui offrent à ces familles les services d'une travailleuse familiale. En cas de naissances multiples, les CAF prolongent la durée de la prise en charge ou accordent la prise en charge gratuite d'une partie des heures. Cette aide est du même type que celle pour garde d'enfants à domicile et il n'y a donc pas de raison de modifier le financement prévu.

M. Bernard Accoyer. C'est faux !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Claude Evin, contre l'amendement.

M. Claude Evin. Il est évident que l'arrivée simultanée de plusieurs enfants dans une famille pose un certain nombre de problèmes qui nécessitent une attention tout à fait particulière et n'ont pas échappé au groupe socialiste, lequel attache une grande importance à cette question.

Mais l'amendement présenté par M. Bouvard ne répond pas à cette préoccupation et nous voterons par conséquent contre.

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. On voit bien, à la réponse de M. Evin, qu'il est contraint par le soutien qu'il doit à la majorité. Car les naissances multiples posent des problèmes.

Certes madame Gillot, un certain nombre d'aides sont accordées dans ce cas, mais vous savez fort bien qu'elles sont tout à fait insuffisantes pour régler les cas concrets.

Quand trois, quatre, ou cinq enfants arrivent en même temps dans une famille – cela se produit avec les techniques de procréation médicalement assistée, qui se déve-

loppent beaucoup –, la situation est difficile et il faut en tenir compte ; il convient donc d'adopter cet amendement. Les arguments que vous avez développés sont justifiés mais ils ne tiennent pas devant la réalité des naissances multiples. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 289.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Gillot, rapporteur, M. Bartolone et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 181, ainsi libellé :

« Substituer aux deux derniers alinéas du I de l'article 20 les alinéas suivants :

« 2° Il est inséré un II ainsi rédigé :

« II. – Le montant de la fraction et du plafond visés au I sont majorés, dans des conditions fixées par décret, pour le ménage ou la personne dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par décret, lorsque l'allocation de garde d'enfant à domicile est due au titre d'un enfant dont l'âge est inférieur à un âge déterminé. »

« En conséquence, le II devient le III.

« 3° Il est ajouté un IV ainsi rédigé :

« IV. – Les plafonds mentionnés aux I, II et III sont revalorisés conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, dans des conditions prévues par décret. »

Sur cet amendement, je suis saisi de quatre sous-amendements, n°s 378, 379, 380 et 381.

Les sous-amendements n°s 378 et 379 sont présentés par MM. Accoyer, Michel Bouvard et Masdeu-Arus.

Le sous-amendement n° 378 est ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'amendement n° 181, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les parents d'enfants handicapés, les dispositions de l'article L. 842-2 du code de la sécurité sociale ne sont pas modifiées. »

Le sous-amendement n° 379 est ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'amendement n° 181, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas où la charge des enfants est assumée par une seule personne, les dispositions de l'article L. 842-2 du code de la sécurité sociale ne sont pas modifiées. »

Le sous-amendement n° 380, présenté par MM. Bourgeois, Accoyer et Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'amendement n° 181, insérer l'alinéa suivant :

« Les événements susceptibles de modifier le revenu professionnel, divorce, décès, chômage, sont immédiatement pris en compte pour l'attribution de cette allocation. »

Le sous-amendement n° 381, présenté par M. Accoyer et M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 181 par l'alinéa suivant :

« 4° Les dispositions ci-dessus sont prises temporairement pour la seule année 1998. »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 181.

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le taux de prise en charge des cotisations par l'AGED reste fixé à 50 %, mais cet amendement a pour objet de le majorer pour certains ménages en fonction de leurs revenus et de l'âge de l'enfant.

Nous avons proposé de porter ce taux à 75 % pour la garde d'enfant de moins de trois ans quand les ressources des ménages sont inférieures à un plafond de 300 000 francs par an, sachant que le revenu moyen des familles qui ont aujourd'hui recours à l'AGED est de 324 000 francs.

Cet amendement permet de prendre en compte les difficultés exprimées par certaines familles aux revenus plus modestes que la moyenne des familles bénéficiant actuellement de l'AGED.

Le dispositif ainsi amendé répondra notamment aux préoccupations des couples avec enfants vivant dans les grandes villes, où les solidarités intra-familiales sont moins actives et où les équipements collectifs de garde ne sont pas forcément adaptés ou sont insuffisants pour répondre aux besoins des parents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir les sous-amendements n°s 378, 379, 380 et 381.

M. Bernard Accoyer. Le sous-amendement n° 378 accorde une attention particulière aux familles comptant un ou plusieurs enfants handicapés et propose de les exclure de la diminution de l'allocation pour garde d'enfants à domicile prévue par l'article 20. Eu égard à l'insuffisance du montant de l'allocation d'éducation spéciale, il est absolument indispensable qu'une solidarité particulière s'exerce en faveur des familles ayant un ou plusieurs enfants handicapés et que celles-ci ne soient pas frappées par la diminution de l'AGED ; une telle décision honorerait notre assemblée.

Ce sous-amendement est d'autant plus nécessaire que l'amendement n° 181 comporte une disposition tout à fait sibylline et renvoie à un décret pour la fixation du curseur dont dépend l'AGED. Lors du vote que vous exprimerez dans quelques minutes, vous aurez pour la dernière fois la possibilité de sauver l'AGED. Si vous décidez au contraire de la diminuer, vous introduirez un curseur pour son attribution pendant toutes les années qui suivront.

M. le président. Mon cher collègue, votre intervention doit porter sur les sous-amendements et non sur l'amendement.

M. Bernard Accoyer. Certes, mais le sous-amendement se rattache à l'amendement...

M. le président. Je suis désolé !

M. Bernard Accoyer. ... et je voulais montrer son importance.

J'en arrive donc au sous-amendement n° 379. Il vise à épargner la réduction de l'AGED, imposée par le Gouvernement, aux familles monoparentales, qui vivent par définition dans des conditions plus difficiles. Le Gouvernement nous rétorquera sans doute qu'il a augmenté le seuil de 7 000 francs. Car il faut dire qu'il est atteint d'une maladie : il veut mettre des seuils partout ! Il ne faut pas qu'une seule tête dépasse ! Alors, on décrète des

seuils. Le problème, c'est que le seuil en question va être fixé par décret. Cette année, son niveau, qui a été déterminé sous la pression, peut paraître relativement rassurant. Mais n'ayez crainte, mes chers collègues : compte tenu des besoins de financement à venir de la branche, on sait ce qu'il en sera ! Ce seuil va diminuer à la vitesse grand V et, comme l'a si bien dit le président de l'UNAF, qui représente, je le rappelle, quatre millions de familles, l'introduction d'un curseur dans les prestations sociales menace non seulement la branche famille, mais toute la sécurité sociale, par effet de contagion, en raison du besoin récurrent de financement des branches de la sécurité sociale.

Quant au sous-amendement n° 380, il concerne les familles qui ont connu un accident social, familial ou économique : perte de travail, divorce, situation compromettant les ressources.

Comme vous le savez, mes chers collègues, pour l'attribution des prestations, les CAF se réfèrent aux revenus qui ont été déclarés à l'administration fiscale deux années auparavant. Il existe des mécanismes pour que cela aille plus vite, mais il faut bien reconnaître qu'ils sont souvent défailants. Il est donc absolument indispensable qu'une diminution des revenus due notamment à une perte d'emploi – Mme le ministre nous a dit hier qu'elle était sensible à cet argument – soit immédiatement prise en compte pour la mise sous condition de ressources.

Les CAF sont surchargées de tâches administratives. Par exemple, lorsque le revenu minimum d'insertion a été créé, on leur en a confié la gestion, en disant que cela n'allait pas durer. Nous connaissons maintenant le nombre hélas considérable de RMISTES, qui se chiffrent par millions. Ce sont les nouveaux pauvres. Ils ont été créés par les socialistes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Pour autant, ce sont toujours les CAF qui assument la gestion du RMI, ce qui, bien sûr, ampute gravement leur budget et contribue au déficit de la branche famille. Et parce que cette branche famille connaît un déficit conjoncturel, vous avez décidé, madame le ministre, de vous en prendre aux conditions de vie des familles et des enfants français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission est défavorable aux sous-amendements n°s 378, 379, 380 et 381.

M. Bernard Accoyer. Je n'ai pas encore défendu le sous-amendement n° 381 !

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Par ailleurs, je précise que la mise sous condition de ressources n'est pas du tout remise en cause et que le relèvement du taux de prise en charge des cotisations par l'AGED de 50 % à 75 % en fonction de l'âge des enfants et des revenus tient compte des difficultés d'adaptation aux nouvelles dispositions et vaut pour cette année.

M. le président. Avant de donner la parole au Gouvernement, j'indique que, sur le vote de l'article 20, je suis saisi, par les groupes de l'UDF et RPR, d'une demande de scrutin public.

Je vous rappelle que, conformément à la décision de la conférence des présidents, le scrutin va être précédé de deux sonneries à cinq minutes d'intervalle.

La première annonce le scrutin, la seconde marque la fin de l'enregistrement des délégations de vote par les groupes.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je demande maintenant l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n°s 378, 379, 380 et 381 ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Les sous-amendements qui ont été présentés par M. Accoyer et ses collègues sont tout à fait intéressants, car ils visent à ne pas pénaliser les familles qui ont des enfants handicapés, les femmes ou les hommes qui élèvent seuls des enfants. Mme Gillot nous a dit que la commission n'était pas d'accord, mais j'aimerais savoir pour quelle raison véritable le Gouvernement s'est déclaré défavorable à ces sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. Claude Evin.

M. Claude Evin. Je suis contre les sous-amendements présentés par M. Accoyer. Les problèmes, les situations personnelles familiales douloureuses qu'il a évoqués méritent effectivement considération. D'ailleurs, sans entrer dans le détail, je précise que certaines prestations sont déjà versées pour répondre à ces cas. Je pense notamment aux parents qui ont un enfant handicapé et qui doivent pourvoir à son éducation dans des conditions particulières, y compris dans sa prime enfance. Il est évident que ce n'est pas l'AGED qui est susceptible de répondre à ce type de situation. Nous sommes donc contre les sous-amendements de M. Accoyer, car il existe, par ailleurs, des réponses à ce type de problème.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 378.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 379.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 380.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 381.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, je vais faire procéder à la deuxième sonnerie indiquant qu'il doit être mis fin à la saisie des délégations de vote.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je mets aux voix l'article 20, modifié par l'amendement n° 181.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	121
Nombre de suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61
Pour l'adoption	93
Contre	28

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

Après l'article 20

M. le président. Mme Boutin, M. Pinte, Mme Aurillac, M. Baguet, Mme Bassot, MM. Birraux, Colombier, Delnatte, Dord, Dupont-Aignan, Estrosi, Foucher, Fromion, Gantier, Godfrain, Guillet, Hériaud, Julia, Kossowski, Lemoine, Martin, Martin-Lalande, Meylan, Micaux, Perrut, Poignant, Rochebloine, Salles, Schreiner, Tron et Goasguen ont présenté un amendement, n° 147, ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 381-1 du code de la sécurité sociale est abrogé. »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Cela fait plusieurs jours, pour ne pas dire plusieurs mois, que l'on nous parle du déficit de la branche famille. Je n'y reviendrai pas, mais je pense que la raison structurelle de ce déficit tient au fait que la branche famille a servi à rééquilibrer d'autres branches. Cela dit il faut trouver de l'argent pour l'équilibrer.

L'assurance vieillesse des parents au foyer a pour but de permettre aux parents au foyer qui répondent à certaines conditions de ressources de bénéficier du versement de cotisations par la CNAF à l'assurance vieillesse du régime général.

Cependant, cette prestation relève d'une logique de capitalisation et non de redistribution.

En effet, l'argent versé par la CNAF ne sert pas au paiement d'une retraite aux mères de famille âgées aujourd'hui de plus de soixante ans comme le prévoirait un système de redistribution. Les parents au foyer doivent attendre que leurs droits se soient accumulés pour bénéficier de l'AVPF. Actuellement, seules les femmes nées dans les années trente, qui ont peu cotisé, bénéficient de ces retraites. Les premières retraites AVPF commencent à peine à être versées, mais elles ne le seront à taux plein qu'à partir de 2015.

Or la branche famille verse chaque année 18 milliards de francs à la branche vieillesse au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer, alors que les sommes perçues par les retraités bénéficiaires ne sont que de l'ordre d'un milliard de francs. La CNAV se refuse d'ailleurs à fournir des chiffres précis à ce sujet. En tout état de cause, il est probable que, même en 2015, le montant des retraites versées n'atteindra pas les 20 milliards de francs. Il apparaît donc que les cotisations « famille » sont destinées à combler le déficit de l'assurance vieillesse.

Cet amendement vise à supprimer le transfert de fonds de la CNAF à la CNAVTS et à confier à la CNAF la gestion de l'AVPF. Nous sommes en effet convaincus que si la CNAF avait la gestion de ces fonds, 18 milliards de francs ne se seraient pas ainsi volatilisés chaque année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. Sans nier le problème soulevé par cet amendement, la commission l'a rejeté. Il semble en effet difficile aujourd'hui, en l'absence d'expertise préalable, d'imposer ainsi à la branche vieillesse, elle-même en difficulté, un tel transfert de charges.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Rappel au règlement

M. Jean-Luc Prél. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Luc Prél. Mon rappel se fonde sur l'article 58 de notre règlement.

Comme nous le faisons observer depuis lundi matin, nous sommes pour un vrai dialogue. Nous sommes donc un peu surpris que le Gouvernement ne réponde plus à nos demandes et qu'il se contente de dire « défavorable » à tout.

L'amendement de Christine Boutin est important, car il a pour objet d'abonder la branche famille. Nous avons voté la séparation des branches. Pour rendre plus concrète cette séparation, il paraissait donc souhaitable d'adopter cet amendement. Or Mme le ministre ne répond pas.

Nous sommes tous un peu fatigués. Je propose donc une suspension de séance de dix minutes pour nous reposer un peu. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Jacques Jégou. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est inacceptable !

M. Claude Bartolone, président de la commission. On n'a pas besoin de se reposer ! On a dormi cette nuit !

M. le président. Mon cher collègue, je vais accéder à votre demande, car la suspension est de droit. Mais pour réunir votre groupe, non pour vous reposer, car je respecte le règlement. Je pense que c'est ce que vous vouliez dire !

M. Jean-Luc Prél. Absolument ! *(Sourires.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures trente-cinq, est reprise à dix heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Reprise de la discussion

M. le président. M. Pinte, Mme Boutin, MM. Baguet, Birraux, Colombier, Delnatte, Dord, Dupont-Aignan, Estrosi, Foucher, Fromion, Gantier, Godfrain, Guillet, Hériaud, Julia, Kossowski, Lemoine, Martin, Martin-Lalande, Meylan, Micaux, Perrut, Poignant, Rochebloine, Salles, Schreiner, Tron et Goasguen, ont présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« I. – Les parents mariés, célibataires, veufs ou divorcés, qui ont au moins trois enfants à charge bénéficient d'une exonération de 50 % des cotisations sociales pour l'emploi d'une personne à domicile.

« II. – Cette exonération est cumulable avec la réduction d'impôt des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile, prévue à l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, dans la limite de 15 000 francs.

« Cette exonération n'est pas cumulable avec l'allocation pour garde d'enfant à domicile prévue à l'article L. 842-1 du code de la sécurité sociale.

« III. – La perte de recettes pour les organismes de la sécurité sociale entraînée par le I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle sur les droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Les familles qui ne sont pas imposables ou qui se trouvent dans les tranches d'imposition les plus basses ne bénéficient d'aucune exonération pour employer une aide à domicile. En effet, elles ne peuvent pas toucher l'AGED et ne bénéficient pas ou peu des déductions fiscales prévues par la loi. Cet amendement a donc pour objectif d'accorder aux familles nombreuses une exonération de 50 % sur les charges sociales pour l'emploi d'une personne à domicile.

Il serait indispensable – nous en parlons tous depuis des années – de mettre en place une réforme globale de la fiscalité en France. Tous les avantages actuels ne profitent qu'aux familles assujetties à l'impôt et qui disposent donc, *a priori*, d'un certain revenu. Celles qui ne sont pas imposables n'ont jamais droit à rien.

Cet amendement a pour objet de corriger un tout petit peu cette inégalité en donnant à ces familles la possibilité de bénéficier d'une réduction des charges sociales pour la garde de leurs enfants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Dominique Gillot, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Il s'agit en fait d'un mécanisme calqué sur celui de l'AGED, mais l'allocation serait attribuée sans condition ni de ressources ni d'activité. De plus, on ne voit pas bien comment des personnes ne disposant pas de ressources suffisantes pourraient profiter de cet avantage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame le député, le Gouvernement, je le répète, compte revoir l'ensemble des aides à domicile, notamment pour les personnes âgées et les personnes handicapées. J'espère que nous serons prêts avant l'été, car ce sujet concerne aussi la prestation spécifique dépendance. Mais, actuellement, un couple qui ne paye pas d'impôt aurait beaucoup de difficultés à employer une personne à domicile, même avec une aide.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 21

M. le président. Je donne lecture de l'article 21 :

« Section 2

« Branche maladie

« Art. 21. – I. – Il est créé, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1998, un fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux. Ce fonds est géré par la Caisse des dépôts et consignations. »

« II. – Le fonds finance, par la prise en charge d'aides destinées à favoriser la mobilité et l'adaptation des personnels, l'accompagnement social des opérations de modernisation des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale. Sont éligibles aux aides du fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux les opérations agréées par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation compétent.

« III. – Les ressources du fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux sont constituées par une contribution des régimes obligatoires d'assurance maladie dont le montant est fixé chaque année par décret.

« IV. – La répartition entre les différents régimes est effectuée dans les conditions définies à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale.

« V. – Les modalités d'application du présent article, notamment les modalités des interventions du fonds, sont déterminées par voie réglementaire. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 21.

La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. L'article 21 met en place un fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux. Ceux-ci doivent en effet s'adapter aux évolutions technologiques et aux besoins de la population en prenant en compte la sécurité des patients et l'exigence de proximité.

L'enveloppe pour les établissements de santé est, de mon point de vue, suffisante au niveau national, mais sa répartition doit mieux prendre en compte les inégalités entre les régions et à l'intérieur des régions.

Pour la première fois, l'année dernière, nous sommes sortis de la logique diabolique de l'enveloppe globale. Nous avons commencé à corriger les inégalités en prenant en compte l'activité réelle des établissements hospitaliers. Mais de fortes inégalités persistent. A quel rythme seront-elles corrigées ?

Dans la région des Pays de la Loire – M. Claude Evin le sait bien – j'ai un souci principal : quand je constate que l'hôpital du Mans est surdoté de 95 millions et celui de Saint-Nazaire de 35 millions, je me demande à quel moment les établissements moins dotés pourront se voir répartir ces surdotations.

Des restructurations seront également nécessaires en raison du manque de praticiens hospitaliers, notamment d'anesthésistes, et des problèmes de sécurité qui en résultent. L'année dernière, 24 % seulement des postes d'anesthésistes mis au concours pour les hôpitaux généraux ont pu être pourvus. L'une des solutions possibles est de prendre en compte la pénibilité du travail, ce qui remettrait en cause le statut unique de praticien hospitalier.

Le fonctionnement en réseau avec coopération entre établissements, prêt de spécialistes et coordination est aussi une solution. Malgré tout, il faudra restructurer des établissements en tenant compte des besoins réels, notamment pour l'accueil des personnes âgées. La proposition

que j'ai faite à cet égard ne m'a pas valu de réponse. Elle consiste à responsabiliser les conseils d'administration, et en particulier les maires, à la fois sur l'investissement et sur les déficits de fonctionnement induits.

Le Gouvernement nous propose deux fonds de restructuration. Curieusement, le fonds d'aide à l'adaptation des bâtiments se trouve dans le budget du ministère, le fonds d'accompagnement dans la loi de financement de la sécurité sociale. Pourquoi cette séparation alors qu'ils devraient aller de pair? Pourquoi ne pas les regrouper dans la loi de financement?

Le fonds de restructuration des bâtiments est doté de 150 millions de francs en crédits de paiement, soit 1,6 million par département. Quelle misère! L'Etat percevant la TVA sur les travaux, la subvention globale aux établissements est donc négative.

Pourquoi recentraliser ces crédits sur le ministère? Quels seront les critères de répartition? La logique aurait voulu que cette somme soit affectée aux enveloppes régionales, pour que les ARH puissent financer les restructurations en fonction des projets d'établissement. Quelles sont en effet les possibilités d'expertise du ministère? Nous sommes favorables à une décentralisation, à des décisions plus proches du terrain. Cette recentralisation est regrettable.

Enfin, permettez-moi, madame le ministre, de vous poser pour la troisième fois une question à laquelle je n'ai toujours pas obtenu de réponse. Vous êtes favorable aux trente-cinq heures sans baisse de salaire dans le cadre d'une philosophie basée sur le partage du travail. Pourrions-nous appliquer cette mesure à l'hôpital? Quels crédits allez-vous transférer aux budgets hospitaliers pour la réduction du temps de travail? Comptez-vous l'imposer aux conseils d'administration par la loi, en dégagant bien entendu les moyens financiers correspondants?

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse.

Mme Jacqueline Fraysse. L'article 21 prévoit la création d'un fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux, destiné à favoriser la mobilité et l'adaptation des personnels: 300 millions de francs seront ainsi financés par l'assurance maladie.

Cet article a suscité de légitimes interrogations et une émotion compréhensible parmi les personnels hospitaliers. D'autant que l'avant-projet était plus « brutal », puisqu'il évoquait explicitement « les aides au départ ». Je veux croire que les modifications qui lui ont été apportées ne constituent pas une simple amélioration rédactionnelle mais sont le signe d'une autre philosophie que celle des suppressions d'emplois à tout prix.

Néanmoins, l'objectif de ce fonds demeure assez flou. Pour quels motifs les personnels seront-ils conduits à la mobilité? A quoi devront-ils s'adapter? Toute la question est là et mérite d'être examinée à la lumière de la situation concrète de chacun des hôpitaux.

Beaucoup d'entre eux connaissent une situation extrêmement difficile du fait des politiques passées. Je pense notamment au taux d'évolution du budget de 1,25 % voté l'année dernière. Bien évidemment, les 2,3 % envisagés cette année représentent une progression significative, mais sera-t-elle suffisante?

Des directeurs d'hôpitaux indiquent qu'un taux inférieur à 2,9 % ne permettra pas de maintenir l'emploi, et qu'il devrait être de 3,6 % pour que les salaires puissent être augmentés de 1 %.

Déjà, certaines fermetures d'établissement ont provoqué une vive émotion. Tout comme la parution dans la presse – d'ailleurs très discutable sous cette forme – d'une liste de plus de 400 services ou établissements dits à risque.

Il y a quelques années, une revue publiait une liste de 200 services dangereux, aujourd'hui nous en sommes à 400. On peut légitimement se demander s'il s'agit d'une « intox », voire d'une méthode de travail pour pouvoir mieux supprimer les lits. Nous ne saurions accepter de tels procédés.

Un service hospitalier ne devient pas dangereux du jour au lendemain. Sans doute ceux qui ont gardé les yeux rivés sur des instruments conçus uniquement pour réduire le nombre de lits n'ont-ils pas voulu voir la réalité: manque de personnels, précarité, moyens insuffisants pour l'entretien et l'équipement. Il aurait pourtant suffi d'écouter et d'entendre les salariés, les organisations syndicales et les professionnels de santé pour éviter certaines situations extrêmes.

En fonction de quels critères a-t-on sans cesse réduit les budgets des hôpitaux et les investissements de l'Etat? Cette question, qui reste posée, renvoie à la nécessité d'engager enfin une concertation large et démocratique pour définir les priorités et les moyens à y consacrer, de tenir les états généraux, de réviser les SROS dans de bonnes conditions et dans des délais qui permettent leur prise en compte pour l'élaboration du prochain budget.

Dans le souci de ne pas contribuer à des décisions hâtives qui pourraient être très préjudiciables à certains services, nous souhaitons au moins, madame le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, que le fonds d'accompagnement social soit affecté à la création d'emplois statutaires là où il y en a besoin et à l'amélioration des conditions de fonctionnement des services hospitaliers, non à la poursuite de certains démantèlements.

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je ne reviendrai pas sur la progression de 2,2 % de l'enveloppe globale. Elle pourrait être jugée convenable si elle permettait de rattraper l'écrasement budgétaire du 1,1 % voté l'année dernière, qui a plongé un certain nombre d'établissements à structure financière saine et à gestion non contestable dans des difficultés d'une gravité extrême. Je ne reviendrai pas non plus sur l'article publié dans une revue scientifique qui, en termes de méthodologie, n'a peut-être pas, en l'espèce, mérité ce qualificatif. Mon intervention portera seulement sur le contenu de l'article 21, sur ce qui est écrit et ce qu'il sous-entend.

Il est évident que le fonds d'accompagnement social va guider les restructurations. Et sur ce sujet, je tiens à faire très sereinement, mais très fermement, deux remarques.

Premièrement, s'il va de soi qu'on ne saurait pérenniser à l'identique sur une longue durée l'offre hospitalière publique dans sa configuration actuelle, il doit être clair qu'on ne peut pas non plus, et simplement pour des raisons budgétaires tailler massivement dans l'offre hospitalière publique. Ainsi, quand les élus locaux se mobilisent pour défendre des lits, des services, des plateaux techniques, voire des établissements, il est intolérable de lire ou d'entendre dire ici ou là qu'ils le font pour la gloire ou je ne sais quel intérêt personnel.

M. Edouard Landrain. Tout à fait!

M. Maurice Adevah-Pœuf Ils n'en ont aucun dans la gestion de ces établissements qui sont plus une source de soucis que de satisfaction. S'ils le font néanmoins, et dans la plupart des cas à juste titre, c'est pour défendre l'intérêt général. Il ne faut pas oublier, en effet, que l'intérêt local est une composante de l'intérêt général et est tout aussi légitime.

A cet égard, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous être intéressé personnellement au cas d'un établissement qui, je le précise, n'est pas de mon département. Nous avons compris que vous étiez sensibilisé à ces problèmes et j'espère que votre attention se portera sur d'autres établissements. Il doit être bien clair que les élus locaux se battent pour une offre publique de soins de proximité qui corresponde aux intérêts d'une population.

Deuxièmement, nous serons – je vous en préviens tout à fait confraternellement – extrêmement vigilants sur l'usage qui sera fait de ce fonds, surtout s'il doit accompagner des fermetures d'établissements.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. La création du fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux, doté de 300 millions de francs hors enveloppe, ne peut être examinée sans qu'on évoque la création simultanée du fonds d'aide à l'adaptation des établissements hospitaliers. Mais ces deux fonds sont totalement différents du fonds d'aide à l'investissement que le précédent gouvernement avait prévu.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, la multiplication des fonds, l'opacité de leur fonctionnement – sur laquelle Maurice Adevah-Pœuf vient d'ailleurs de s'arrêter quelques instants –, la prévision de l'élaboration de nouveaux schémas régionaux d'organisation sanitaire et l'avis réservé du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés nous inquiètent. Nous nous demandons, en effet, si la volonté de conduire la réforme de l'hospitalisation à son terme n'est pas remise en cause. Ce ne serait pas la première fois que le pouvoir politique reculerait devant l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre cette réforme.

Ainsi, quand on se réfère à une nouvelle redéfinition démocratique des schémas régionaux d'organisation sanitaire, on ne voit pas où est la place de la qualité des soins, seul souci qui doit animer le législateur quand il s'agit de l'hospitalisation en même temps que l'accès à des soins de qualité partout sur le territoire. Quand on définit des enveloppes qui ne correspondent pas à la correction des inégalités sur le territoire, on est dans la même situation. Quand on élargit subrepticement pendant l'été les conditions d'accès des praticiens adjoints contractuels dans les hôpitaux, c'est-à-dire des médecins à diplôme hors CEE, comme vous l'avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat, on se donne l'instrument de pourvoir des postes qui sont aujourd'hui vacants, car dévalorisés professionnellement, compte tenu de la terrible diminution de l'activité, et financièrement.

Bref, vous avez mis en place tout le décor qui permettra de surseoir une nouvelle fois à la réforme de l'hospitalisation. C'est en tout cas ce que l'on peut légitimement redouter aujourd'hui. D'autant qu'on commence à évoquer la nécessité pour les ARH d'être entourées de structures d'avertissement et d'encadrement dont il faut bien dire qu'elles sont de nature politique, et que planent sur l'ANAES un certain nombre d'incertitudes.

Je profite de l'occasion pour rappeler à notre assemblée que se développe aujourd'hui dans le pays une activité très lucrative qui consiste pour des officines à proposer à

des établissements hospitaliers, moyennant 100 000 à 300 000 francs, de monter leur dossier d'accréditation et de le suivre jusqu'à ce qu'il arrive à bonne fin. Si l'on multiplie le montant des honoraires que je viens d'évoquer par le nombre d'établissements hospitaliers, on peut penser – et j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, madame le ministre – que cette activité ira en se développant. Il ne faudrait pas que cela devienne un scandale.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il y a une nécessité absolue de transparence de ces fonds. Quelle n'a pas été notre surprise, en effet,...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. ... d'apprendre que l'un des membres du groupe socialiste s'était flatté d'avoir déjà obtenu une promesse de crédits sur lesdits fonds !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Qui ?

M. Bernard Accoyer. Où est la transparence et où est l'efficacité en matière d'égalité d'accès aux soins ? Sur le territoire national, il faut le répéter ici,...

M. le président. Monsieur Accoyer, les cinq minutes sont passées.

M. Bernard Accoyer. ... les Français connaissent, en raison de l'absence de réforme de l'hospitalisation, des situations profondément inégalitaires en matière de qualité des soins. C'est pourquoi il faut supprimer l'article 21.

M. le président. Monsieur Accoyer, je vous rappelle que chacun doit respecter son temps de parole.

La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières. Rappelant tout d'abord que se réunit aujourd'hui même, à Fort-de-France, l'Union hospitalière qui regroupe les cadres hospitaliers de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, je souhaite, pour ma part, insister sur deux points.

Premièrement, je voudrais que le Gouvernement soit bien conscient que l'argument selon lequel les hôpitaux peuvent toujours faire appel à un hôpital de proximité ne doit pas conduire à restructurer systématiquement certains services. Je préciserai par exemple que l'hôpital de proximité de Fort-de-France se trouve à 7 000 kilomètres et, en fait, à quarante-huit heures d'avion.

Deuxièmement, et après avoir entendu M. Adevah-Pœuf dénoncer les reproches que l'on adresse quelquefois aux élus locaux de défendre leur chapelle, je serai très à l'aise sur le sujet, d'autant que je vais défendre la chapelle de ceux qui se trouvent en face de moi. Il y a à la Martinique un hôpital qui mériterait que l'on se penche sur lui : déjà parce qu'il s'agit d'un véritable taudis...

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Oh !

M. Camille Darsières. Ne le défendez pas, tout de même ! Je peux faire passer des photos qui discréditeront tous ceux qui soutiennent l'hôpital du Lorrain !

Mais c'est surtout que, si vous le rénoviez, la sécurité sociale pourrait faire des économies car, pour l'heure, tous ceux qui auraient pu s'arrêter à l'hôpital du Lorrain persistent à préférer le mastodonte qu'est le CHU de Fort-de-France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Avantage du cumul, nous sommes ici un certain nombre à bien connaître le problème des hôpitaux de proximité et les impératifs de notre assemblée.

Je vous interrogerai, quant à moi, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les hôpitaux publics, très ouverts au système libéral, parce que c'est lui qui leur permet de vivre.

J'ai noté avec plaisir que, par la volonté de notre commission, le fonds d'accompagnement sera étendu aux établissements de santé privés. Mais, les hôpitaux publics ouverts au système libéral, qui marchent grâce à lui, là où il n'y a pas de clinique privée, pourront-ils bénéficier d'une considération un peu plus particulière que l'ensemble des hôpitaux strictement publics ?

M. le président. MM. Dubernard, Accoyer et Bourg-Broc ont présenté un amendement, n° 262, ainsi rédigé :
« Supprimer l'article 21. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Claude Evin. Cet amendement a été défendu implicitement !

M. Bernard Accoyer. Je suis heureux de constater que Claude Evin est très attentif au problème des hôpitaux et à la transparence qui doit présider à l'attribution de telle ou telle somme par rapport à la moyenne nationale. Et je ne doute pas qu'il sera sensible aux arguments que je vais développer à propos de cet amendement.

Il s'agit de supprimer l'article 21, car nous pensons que, avant de créer des fonds, il faut d'abord avoir défini une politique en la matière, prendre en compte la problématique de l'hospitalisation dans notre pays.

Le territoire national aujourd'hui n'offre pas à nos concitoyens d'égalité conditions d'accès à des soins de qualité ; or c'est cela qui compte. Comme Jean-Michel Dubernard l'a brillamment démontré à la tribune il y a deux jours, selon le relationnel dont les Français et les Françaises disposent, ils ne sont pas soignés de la même façon. Les uns sauront où il faut aller pour traiter telle ou telle maladie, les autres non, et cela est proprement insupportable. Pourtant, c'est la stricte vérité ! Si vous avez un accident ou une maladie grave dans certaines régions de France, vos chances de survie sont compromises si l'on ne vous explique pas où il faut aller et qui il faut voir.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est vrai et je l'ai déjà dit !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. C'est bien pour cela que nous voulons une harmonisation, monsieur Accoyer !

M. Bernard Accoyer. Voilà pourquoi, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, au-delà des manœuvres politiciennes, nous devons trouver un consensus politique pour conduire la réforme de l'hospitalisation. Cela nécessite beaucoup de courage, une relative volonté et, surtout, une indépendance totale des structures chargées de l'évaluation et de l'accréditation. Or, lorsque vous décidez de créer de nouveaux SROS, dans la précipitation et avec une large intervention des élus, vous vous éloignez de l'objectivité. Non pas que je craigne les copinages, mais l'objectivité de l'évaluation de la qualité des soins n'a strictement rien à voir avec le sentiment que peut avoir un élu sur l'existence ou non de tel ou tel type de service. D'autant qu'il s'agit non pas de fermer des établissements ou des services, mais de les transformer afin qu'ils répondent au mieux à la demande des soins.

En l'absence de cette nécessaire réforme qui permettrait un accès égal à la qualité des soins pour tous les Français, l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie qui concerne les dépenses remboursées demeurera de très loin la principale source d'absorption du fonds pour la moder-

nisation puisque les dépenses remboursées en matière d'hospitalisation atteignent 87 %, au détriment, bien entendu, de l'agrégat financier concernant la médecine ambulatoire, puisque celle-ci n'est remboursée, toutes dépenses de santé confondues, qu'à hauteur de 54 %. Il est vrai que le niveau de remboursement dans notre pays, malgré le poids considérable des cotisations, devient insupportable, et ce d'autant plus que nous bénéficions d'une très mauvaise couverture par rapport aux autres pays d'un niveau équivalent.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il faut commencer par engager la réforme de l'hospitalisation, avant de créer, parce qu'il y a eu un changement de majorité, toute une série de fonds et de commissions, et de prendre des décisions qui remettront en cause la réforme. Ce n'est pas parce qu'il y a des élections dans quelques mois que la santé des Français peut encore attendre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'assurance maladie et les accidents du travail. Contre cet amendement de suppression.

J'indique dès maintenant que la commission a adopté plusieurs amendements, dont je souhaiterais dire quelques mots. Je présenterai les amendements de la commission à cet article car un certain nombre des préoccupations qui se sont exprimées y trouveront leur réponse.

Nul n'a nié, ici, la nécessité pour un certain nombre d'établissements de santé de mieux répondre aux besoins de la population. C'est précisément l'objectif que vise le fonds d'accompagnement pour la modernisation des hôpitaux. Nous nous sommes aperçus, en effet, que les problèmes portaient à la fois sur l'immobilier et les personnels.

Concernant l'immobilier, un fonds est prévu dans le budget du ministère de la santé. Il fallait donc envisager dans la loi de financement des moyens d'accompagnement pour traiter les préoccupations touchant les personnels. J'ai détaillé quelques exemples d'interventions possibles du fonds dans mon rapport aux pages 64 et 65. Je vous y renvoie. Il est bien évident qu'il faut que le fonds intervienne dans le cadre d'une politique clairement définie. Pour cela, il importe qu'il s'inscrive dans la démarche des schémas régionaux d'organisation sanitaire. C'est l'objet de l'amendement n° 184 de la commission, qui se trouve ainsi défendu, monsieur le président.

Par ailleurs, et plusieurs collègues sont intervenus dans ce sens, il est nécessaire que les conditions d'attribution du fonds soit clairement définies. Le Gouvernement propose de le faire par voie réglementaire. La commission, quant à elle, a préféré recourir au décret en Conseil d'Etat. C'est l'objet de l'amendement n° 186 que je vous demanderai d'adopter tout à l'heure.

Enfin, il est nécessaire que les crédits du fonds soient distribués en toute transparence. La commission a donc demandé que, dans le cadre de l'examen de la loi de financement de la sécurité sociale de l'année prochaine, le rapport nous indique quelles auront été les utilisations du fonds. Ainsi le Parlement sera pleinement informé.

Je reviendrai ultérieurement, monsieur le président, sur les restructurations touchant les établissements publics et privés de santé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 262.

Avant de passer aux amendements suivants, je reviendrai brièvement sur ce qui a été dit dans la discussion sur l'article 21.

Monsieur Préel, bien sûr, comment ne pas être d'accord avec vous ? La sécurité, oui ! La proximité passe après. La proximité, toujours, si l'on peut, mais pas aux dépens de la sécurité. D'ailleurs, le mot « qualité », que vous n'avez pas employé, vient s'y adjoindre en permanence.

M. Bernard Accoyer. J'ai parlé de la qualité des soins !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. C'est ce que vous avez dit vous, monsieur Accoyer, mais non M. Préel. En tout cas, l'ANAES est en place. Elle travaille. Et nous ne perdrons pas de vue l'objectif de qualité.

Le manque de praticiens : entre la question de M. Préel et celle de M. Accoyer, il y a déjà une réponse. En effet, nous avons permis à un certain nombre de praticiens étrangers – soit avec des diplômes français mais une nationalité étrangère, soit avec une nationalité française et des diplômes étrangers – de travailler dans les hôpitaux. Cela concerne surtout l'anesthésie. Certes, c'est une solution temporaire, une solution d'urgence, mais elle répond à une demande des élus et surtout aux besoins de la population.

A Mme Fraysse je préciserai que l'objectif du fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux n'est pas de supprimer des emplois. D'abord, il s'agit d'une aide volontaire ; il faudra donc une demande des personnels. Et il s'agit surtout d'accompagnement, Claude Evin en a parlé. Lorsque vous transformez un service de cardiologie en un service de gériatrie, des recyclages, des formations, des accompagnements sont nécessaires. C'est le fonds qui les permettra, si les personnels en sont d'accord.

M. Adevah-Pœuf a parlé des élus. Nous nous sommes déjà exprimés sur ce point. Nous ne nous méfions pas des élus, monsieur Accoyer. Ils constituent un atout supplémentaire lorsque, par leur intermédiaire, la population est informée. C'est, à notre avis, – et c'est peut-être l'énorme différence entre nous – la seule méthode pour faire avancer la nécessaire réforme qui permettra d'obtenir davantage de sécurité et de qualité dans nos hôpitaux afin que les Français, dans l'urgence, comme dans la chronicité, soient mieux soignés.

Sans les élus, sans la population, on se heurte à des impossibilités qui font traîner les réformes, surtout lorsqu'elles sont nécessaires.

Enfin, monsieur le président, j'indique que le Gouvernement est favorable aux amendements de la commission.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour répondre au Gouvernement.

M. Bernard Accoyer. Il s'agit là d'un point fondamental, car c'est la qualité des soins dans les hôpitaux qui est en cause. Or, tout le monde s'accorde à reconnaître que, dans ce pays, si l'on a un cancer ou si l'on est victime d'un accident, on n'a pas les mêmes espérances de vie selon les praticiens qui vous soignent et l'hôpital où l'on est accueilli.

M. le secrétaire d'Etat à la santé a été assez imprécis dans ses propos parce qu'il a dit que la solution aux vacances de postes était l'élargissement des conditions d'accès aux postes hospitaliers pour les praticiens adjoints contractuels.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. C'est une mesure temporaire !

M. Bernard Accoyer. La loi de 1994 est claire sur ce point : vous les validez pour toujours.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Non, j'ai dit « temporaire » !

M. Claude Evin, rapporteur. Ce n'est pas le sujet !

M. Bernard Accoyer. Or, il s'agit d'un problème non pas de nationalité, monsieur le secrétaire d'Etat,...

M. le secrétaire d'Etat à la santé. De diplômes !

M. Bernard Accoyer. ... mais de validité des diplômes.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je l'ai dit !

M. Bernard Accoyer. Dans les 23 CHU français – ce nombre est probablement excessif – les conditions de sélection sont terribles : un seul jeune sur dix passe en deuxième année de médecine.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Ça n'a rien à voir !

M. Bernard Accoyer. La formation y est remarquable et prépare des praticiens de très grande qualité. Or si vous pourvoyez des postes vacants par des diplômés qui n'ont pas le niveau, c'est toute la qualité et la sécurité de notre système de soins qui sont remises en cause.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Ce n'est pas le problème !

M. Bernard Accoyer. J'appelle solennellement l'attention de l'Assemblée sur la réponse de M. le secrétaire d'Etat, qui, en aucun cas, ne peut nous satisfaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 262.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en arrivons à une série d'amendements, nos 182 à 187, présentés par M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste.

L'amendement n° 182 est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du I de l'article 21, substituer au mot : "hôpitaux", les mots : "établissements de santé". »

L'amendement n° 183 est ainsi rédigé :

« I. – Après la première phrase du II de l'article 21, insérer la phrase suivante : "Les établissements de santé non visés par cet article peuvent également bénéficier de ces aides dans le cadre d'opérations de regroupement mentionnées par l'article L. 712-8 du code de la santé publique entre l'un ou plusieurs de ces établissements et un ou plusieurs établissements visés par l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, dans la limite de la dotation du fonds". »

« II. – En conséquence, dans la dernière phrase du II de cet article, substituer au mot : "hôpitaux", les mots : "établissements de santé". »

L'amendement n° 184 est ainsi rédigé :

« Compléter le II de l'article 21 par les mots : "dans le respect du schéma régional d'organisation sanitaire". »

L'amendement n° 185 est ainsi rédigé :

« Dans le III de l'article 21, substituer au mot : "hôpitaux", les mots : "établissements de santé". »

L'amendement n° 186 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le V de l'article 21 :

« Les modalités d'application du présent article sont déterminées par voie réglementaire ; un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'intervention du fonds. »

L'amendement n° 187 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 21 par le paragraphe suivant :

« VI. – Pour l'information du Parlement, le Gouvernement lui présente, chaque année, pendant six ans, un rapport rattaché à l'annexe visée au *b* du II de l'article LO 111-4 du code de la sécurité sociale sur l'utilisation du fonds. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Le fonds que nous allons créer permettra de répondre à des problèmes concernant les personnels des établissements d'hospitalisation publics. Mais son intervention peut être nécessaire dans le cas d'un rapprochement entre un établissement public et un établissement privé. En effet, si les établissements privés peuvent bénéficier des dispositifs d'aide définis dans le code du travail, il peut arriver, à l'occasion notamment d'une négociation touchant au statut des médecins hospitaliers intervenant dans les établissements privés, que le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation ait besoin, pour favoriser le rapprochement d'un établissement public et d'un établissement privé, de l'intervention de ce fonds.

D'où l'amendement n° 183, et les amendements nos 182 et 185.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Le Gouvernement est d'accord sur la proposition de M. le rapporteur, sous réserve que le fonds intervienne uniquement lorsque les mécanismes existants ne peuvent jouer.

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Sur cette question, nous pouvons être d'accord.

Pour une fois, je sens une ouverture et une véritable prise en compte du problème de la santé qui doit nécessairement mêler harmonieusement le public et le privé.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. Edouard Landrain. C'est la raison pour laquelle le groupe UDF...

M. Bernard Accoyer. Et le RPR !

M. Edouard Landrain. ... et le groupe RPR suivront les préconisations de M. le secrétaire d'Etat car, là, il est dans la vérité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu : ne peut-il y avoir, dans les régions où il n'y a pas de clinique privée, un statut particulier pour les hôpitaux publics de proximité, lesquels sont déjà en avance sur vos préconisations ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 182.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 183.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 184.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 185.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 186.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 187.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Avant d'avoir des informations l'an prochain sur l'utilisation de ce fonds, je souhaite rappeler ce qu'a dit Mme Fraysse dans son intervention.

Certes, nous pensons qu'il faut moderniser, mais nous restons très inquiets sur ce que recouvre réellement ce fonds social pour la modernisation des hôpitaux.

Nous ne sommes pas d'accord pour supprimer des postes, des lits ou encore des services. On a entendu, récemment, des déclarations inquiétantes concernant le prétendu suréquipement de la région parisienne. Par exemple, dans mon département, la Seine-Saint-Denis, c'est, au contraire, des moyens supplémentaires qu'il faudrait. D'importants efforts devraient être faits – on l'a dit dans le débat – pour rééquilibrer l'intra et l'extra-muros.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Tout à fait !

M. Bernard Birsinger. Sur le plan de l'investissement de l'assistance publique entre 1996 et l'an 2000, l'hôpital Avicenne de Bobigny a bénéficié de 2,2 %. C'est une injustice flagrante. Pourquoi serait-on moins bien soigné en Seine-Saint-Denis et beaucoup mieux dans le XV^e arrondissement où on construit l'hôpital Georges-Pompidou qui « pompe » énormément de crédits qui seraient bien plus utiles ailleurs ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'est vrai !

M. Bernard Birsinger. En tout état de cause, une modernisation ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec les usagers, les élus locaux, les salariés et leurs organisations syndicales. De ce point de vue, les états généraux pourront sans doute répondre, au plus près de la réalité, aux besoins de santé publique de la population.

En conclusion, nous partageons l'inquiétude des personnels hospitaliers et, pour cette raison, les députés du groupe communiste s'abstiendront sur cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 21, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

Article 22

M. le président. « Art. 22. – I. – L'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« a) Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° La répartition en montants régionaux du montant total annuel arrêté par les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale en fonction de l'objectif national d'évolution des dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement, des frais d'hospitalisation pris en charge par les régimes d'assurance maladie des établissements ayant passé contrat avec les agences régionales de l'hospitalisation en application des articles L. 710-16 et L. 710-16-2 du code de la santé publique ; en vue de résorber progressivement les inégalités de dotations entre régions, la

fixation de ces montants tient compte des besoins de la population, des orientations des schémas régionaux d'organisation sanitaire et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire, ainsi que des informations sur l'activité des établissements mentionnés aux articles L. 710-6 et L. 710-7 du code de la santé publique ; les montants régionaux sont répartis par discipline par les agences régionales de l'hospitalisation ; »

« *b*) Au 2^o, les mots : “le montant total annuel mentionné au 1^o” sont remplacés par les mots : “le montant total annuel et les montants régionaux mentionnés au 1^o” ; »

« *c*) Le 3^o est abrogé et le 4^o, le 5^o et le 6^o deviennent respectivement le 3^o, le 4^o et le 5^o.

« II. – Au 4^o de l'article L. 162-22-1 du même code, les mots : “définis au 3^o” sont remplacés par les mots : “définis au 1^o”.

« III. – Au dernier alinéa de l'article L. 162-22-1 du même code, les mots : “le contenu des 1^o à 6^o ci-dessus” sont remplacés par les mots : “le contenu des 1^o à 5^o ci-dessus”.

« IV. – Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1998. »

M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 188, ainsi rédigé :

« Après le II de l'article 22, insérer le paragraphe suivant :

« Le 4^o de l'article L. 162-22-1 du même code est complété par l'alinéa suivant :

« Le contrat national tripartite fixe, en particulier, les modalités selon lesquelles, chaque année, sont déterminées les mesures, notamment les ajustements des tarifs des prestations, rendues nécessaires par le constat d'un écart entre les montants régionaux, visés au 1^o de l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale, toutes disciplines confondues et par discipline, et les dépenses réalisées au niveau de chaque région, toutes disciplines confondues et par discipline. A défaut de dispositions contractuelles, ces modalités sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale après information de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et des organisations syndicales les plus représentatives des établissements de santé privés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Cet amendement a pour objet de mieux préciser les conditions d'opposabilité des objectifs quantifiés régionaux des cliniques.

L'amendement n^o 189, quant à lui, est une simple rectification de forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 188.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Evin, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 189, ainsi rédigé :

« Dans le III de l'article 22, substituer à la référence : “L. 162-22-1” la référence : “L. 162-22-2”. »

Cet amendement a déjà été défendu ; le Gouvernement s'est exprimé.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 22, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 22, ainsi modifié, est adopté.)

Article 23

M. le président. « Art. 23. – Sont validés, sous réserve de décisions de justice passées en force de chose jugée, les actes pris sur le fondement :

« – de l'arrêté du 11 juillet 1991 modifiant la Nomenclature générale des actes professionnels et portant abrogation des dispositions de l'arrêté du 16 mars 1978 complétant la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux ;

« – de la lettre interministérielle en date du 11 juillet 1991 portant cotation provisoire des actes de scanographie ;

« – de la circulaire interministérielle en date du 30 mars 1992 portant cotation provisoire des actes de scanographie ;

« – de l'arrêté du 1^{er} février 1993 modifié, modifiant la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux et portant cotation provisoire des actes de scanographie ;

« – de l'arrêté du 14 février 1994 modifié, modifiant la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux et portant cotation provisoire des actes de scanographie ;

« – de l'arrêté du 22 février 1995 modifié, modifiant la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux et portant cotation provisoire des actes de scanographie,

« en tant que leur légalité serait contestée pour un motif tiré de l'incompétence des auteurs de ces arrêtés et circulaires ministérielles. »

M. Bourg-Broc et M. Accoyer ont présenté un amendement, n^o 263, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 23. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Cet article est une nouvelle validation législative qui est proposée à l'Assemblée et qui pose un problème de fond auquel chacun d'entre nous sera particulièrement sensible.

Si le travail avait été fait attentivement par l'administration, nous ne serions pas appelés à délibérer pour contrer une décision de justice. Il s'agit, en réalité, d'un cavalier législatif, qui est, en l'état, totalement inacceptable.

On prétend que, si nous ne votons pas cet article, certains professionnels de santé seraient en droit de réclamer une somme très importante aux caisses d'assurance maladie. Pour ma part, j'estime qu'il faut regarder les choses différemment et respecter la loi. En outre, ce serait l'occa-

sion de faire évoluer la nomenclature, dont on connaît le caractère obsolète et qui n'a pas été réformée depuis longtemps.

Enfin, ce cavalier législatif encourt un risque d'annulation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission est contre l'amendement qu'a défendu M. Accoyer et favorable à l'adoption de l'article 23.

Il s'agit en effet d'un article de validation. On peut certes regretter que le Parlement soit obligé, après coup, de valider un tel texte.

J'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le fait que cette mesure de validation représente 660 millions de francs pour le régime général. Elle a donc un impact financier non négligeable sur l'équilibre de la branche maladie. Il vaut mieux que cette somme soit utilisée pour financer des dépenses de prévention et de santé publique, plutôt que pour régler des charges contentieuses.

Je vous rappelle – je l'avais indiqué à propos d'un autre article – que le fonds de prévention de la caisse nationale d'assurance maladie s'élève à 1,3 milliard. Ainsi, la charge que représenterait la non-validation de ces actes de radiologie équivaldrait à la moitié du Fonds national de prévention.

Cette validation repose donc sur des motifs d'intérêt général et justifie totalement que notre assemblée l'adopte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Je suis d'accord avec la commission, d'autant que le juge avait annulé ces textes pour des raisons de forme et non pour des raisons de fond.

J'en profite pour répondre à M. Birsinger que nous envisageons le renforcement de l'hôpital Avicenne en matière de cancérologie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 263.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

Après l'article 23

M. le président. M. Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les recettes et l'équilibre général, a présenté un amendement, n° 190, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'intitulé et l'article suivants :

« Objectifs de dépenses par branche.

« Art. 23 bis. – Pour 1998, les objectifs de dépenses par branche de l'ensemble des régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres sont fixés aux montants suivants :

« En milliards de francs.

« Maladie-maternité-invalidité-décès	678,3
« Vieillesse-veuvage	754,3
« Accidents du travail	50,8
« Famille	246,8

« Total des dépenses 1 730,2 »

Sur cet amendement, je suis saisi de cinq sous-amendements n°s 426, 427, 421, 428 et 429.

Les sous-amendements n°s 426 et 427 sont présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 426 est ainsi rédigé :

« Dans la dernière colonne de la première ligne du tableau de l'amendement n° 190, substituer au nombre : "678,3", le nombre : "678,5". »

Le sous-amendement n° 427 est ainsi rédigé :

« Dans la dernière colonne de la deuxième ligne du tableau de l'amendement n° 190, substituer au nombre : "754,3", le nombre : "755,0". »

Le sous-amendement n° 421, présenté par M. Bonrepaux, est ainsi rédigé :

« Dans la dernière colonne de la deuxième ligne du tableau de l'amendement n° 190, substituer au nombre : "754,3", le nombre : "754,8". »

Les sous-amendements n°s 428 et 429 sont présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 428 est ainsi rédigé :

« Dans la dernière colonne de l'avant-dernière ligne du tableau de l'amendement n° 190, substituer au nombre : "246,8", le nombre : "246,9". »

Le sous-amendement n° 429 est ainsi rédigé :

« Dans la dernière colonne de la dernière ligne du tableau de l'amendement n° 190, substituer au nombre : "1730,2", le nombre : "1731,2". »

Dès maintenant, je vous informe que je suis saisi, par le groupe de l'Union pour la démocratie française, d'une demande de scrutin public sur le vote de l'amendement n° 190.

Je vous rappelle que, conformément à la décision de la conférence des présidents, le scrutin va être précédé de deux sonneries à cinq minutes d'intervalle : la première annonce le scrutin, la seconde marque la fin de l'enregistrement des délégations de vote par les groupes.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 190.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Cet amendement tend à déplacer les dispositions relatives aux dépenses après les articles qui les établissent.

Les sous-amendements qui suivent sont de conséquence.

La discussion sur ce sujet ayant déjà eu lieu, il n'y a pas besoin d'explication complémentaire.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour soutenir les sous-amendements n°s 426, 427, 428 et 429, et pour donner l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 421 et l'amendement n° 190.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. L'amendement n° 190 récapitule les dépenses. Nous l'acceptons afin que l'article puisse exister et le sous-amendons pour tenir compte des votes intervenus depuis le dépôt du projet. Les chiffres sont exprimés en milliards avec un chiffre après la virgule ; on doit les arrondir à la centaine de millions.

Les sous-amendements du Gouvernement introduisent trois modifications.

Aux termes du sous-amendement n° 426, les dépenses maladie augmentent de 200 millions pour tenir compte de la revalorisation des indemnités journalières de longue durée.

Dans le sous-amendement n° 428, les dépenses maladie augmentent de 100 millions de francs pour tenir compte de l'amendement sur l'AGED et sur le plafond dans les DOM.

Selon le sous-amendement n° 427, les dépenses vieillesse augmentent de 700 millions de francs pour tenir compte d'une modification introduite lors de la loi de finances sur la revalorisation des retraites agricoles.

Le total des dépenses augmente donc de 1 milliard. C'est le sous-amendement n° 429.

Je suis, en revanche, défavorable au sous-amendement n° 421, qui reprend aussi la modification des dépenses vieillesse, mais avec une erreur sur le chiffre.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir le sous-amendement n° 421.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, je retire le sous-amendement n° 421.

M. le président. Le sous-amendement n° 421 est retiré.

La parole est à M. Bernard Accoyer, contre l'amendement.

M. Bernard Accoyer. Ces adaptations de dernière minute de l'enveloppe montrent bien que le Gouvernement pouvait accepter plusieurs dispositions plus justes et plus généreuses à l'égard de certaines familles. Ces réglages de dernière minute illustrent bien l'impréparation de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, sa déconnexion totale avec tout objectif de politique de santé et encore plus avec des objectifs sociaux dans le cadre d'une politique familiale que Mme le ministre elle-même s'est déclarée prête à remettre à plat, selon la formule désormais consacrée.

Nous ne pouvons être que défavorables à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 426.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 427.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 428.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 429.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, avant de mettre aux voix l'amendement n° 190, je vais faire procéder à la deuxième sonnerie, indiquant qu'il doit être mis fin à la saisie des délégations de vote.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je mets aux voix l'amendement n° 190, modifié par les sous-amendements adoptés.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	131
Nombre de suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour l'adoption	94
Contre	37

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 191, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'intitulé et l'article suivants :

« Objectif national de dépenses d'assurance maladie.

« Art. 23 *ter*. – L'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base est fixé à 613,6 milliards de francs pour l'année 1998. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, nos 412 et 430, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 412, présenté par MM. Jégou, Gengenwin, de Courson, Bur, Ferry, Méhaignerie, Barrot et Dutreil, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 191, substituer au nombre : "613,6", le nombre : "613,1". »

Le sous-amendement n° 430, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 191, substituer au nombre : "613,6" le nombre : "613,8". »

Monsieur Prél, le groupe UDF m'a saisi d'une demande de scrutin public sur l'amendement n° 191. La maintient-il ?

M. Jean-Luc Prél. Oui, monsieur le président. On ne peut se passer d'un scrutin public sur un amendement aussi important.

M. le président. Je réponds donc à votre demande parfaitement légitime, en annonçant que, sur l'amendement n° 191, je suis saisi par le groupe UDF d'une demande de scrutin public, comme l'indique cette première sonnerie.

Le scrutin annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 191.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Cet amendement vise à replacer les dispositions relatives aux dépenses d'assurance maladie après les articles qui en établissent le montant. Cet ordre de présentation est, pour nous, une simple question de logique ; je ne pensais pas que cela méritait un scrutin public. Mais nous voterons cet amendement avec plaisir.

M. le président. C'est la liberté des groupes, monsieur le président Bartolone.

Quel est votre sentiment sur les sous-amendements nos 412 et 430 ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. La commission a rejeté le sous-amendement n° 412. Le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale estime à 613,1 milliards de francs l'évolution de l'ONDAM pour 1998. Y ajouter 500 millions,...

M. Bernard Accoyer. Comme ça ! Allons-y ! Et qui paye ?

M. Claude Bartolone, président de la commission... compte tenu du montant total de l'objectif, permet de disposer d'une petite marge de sécurité par rapport aux prévisions et ne constitue en aucun cas un dérapage de l'objectif.

M. Jean-Jacques Jégou. Quand on aime, on ne compte pas !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Quand au sous-amendement n° 430 du Gouvernement, c'est un sous-amendement de conséquence ; j'y suis donc favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir le sous-amendement n° 412.

M. Jean-Jacques Jégou. M. le président de la commission Bartolone vient de se livrer à un morceau de bravoure : il y avait 613,1 milliards, mais on s'autorise un petit ajustement ! Quand on aime on ne compte pas ! On joue avec les centaines de millions, voire les milliards, comme dans l'amendement précédent !

Lorsque, tout récemment, vous étiez encore dans l'opposition, mes chers collègues, vous glosiez sur le plan Juppé, que vous trouviez irréaliste. Moi, je vous dis aujourd'hui qu'il était courageux et qu'il était en train de réussir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et, aujourd'hui, on vous voit jongler avec les milliards, les centaines de millions. Nous verrons dans les articles suivants, et singulièrement à l'article 25, quelles sont vos turpitudes en matière de maîtrise de dépenses de la sécurité sociale. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Jégou, revenez à votre sous-amendement !

M. Jean-Jacques Jégou. Il mérite effectivement qu'on s'y arrête. M. le président Bartolone a indiqué tout à fait clairement le montant des dépenses prévues dans cet article : 613,1 milliards. Avec l'amendement n° 191 de M. le rapporteur Recours, on monte à 613,6, et le sous-amendement du Gouvernement n° 430 vient en rajouter une petite louche, la cerise sur le gâteau : 613,8 !

M. Bernard Accoyer. On augmente la CSG, la fiscalité, et on augmente les prestations. C'est n'importe quoi !

M. Jean-Jacques Jégou. Si l'on veut que la sécurité sociale puisse s'en sortir un jour, il faut commencer par maîtriser les dépenses. C'est donc un retour à 613,1 milliards que propose mon sous-amendement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. On a compris !

M. Jean-Jacques Jégou. Il faut savoir ce que l'on paie !

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 191 et pour le sous-amendement n° 412 et soutenir le sous-amendement n° 430.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne comprends pas. L'amendement n° 191 ne vise qu'à intégrer la majoration des indemnités journalières longue durée, adoptée hier par l'Assemblée. Cet article additionnel n'a d'autre but que de tirer les conséquences du vote d'hier. Je suis donc favorable à l'amendement n° 191, modifié par le sous-amendement n° 430, et défavorable au sous-amendement n° 412.

M. le président. Mes chers collègues, je vais faire procéder à la deuxième sonnerie, indiquant qu'il doit être mis fin à la saisie des délégations de vote.

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour répondre au Gouvernement.

M. Bernard Accoyer. Madame le ministre, avec le sous-amendement n° 430 à l'amendement n° 191, c'est, comme notre collègue Jégou l'a très bien dit, à une cascade de mesures déconcertantes de dernière minute que nous assistons. Mais, au-delà de ces manipulations de chiffres, quel est le sens même de cette augmentation de l'enveloppe des dépenses d'assurance maladie remboursées après avoir fait voter la veille un prélèvement sur tous les revenus par le biais notamment de la CSG ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais vous n'avez rien compris !

M. Bernard Accoyer. D'un côté, vous faites payer par la fiscalité ; de l'autre, vous augmentez les prestations maladie. Où est la clarté dans toutes ces procédures ? Vous avez fait de même avec la CNRACL : vous avez augmenté le droit de tirer des chèques de 2,5 milliards, mais ce sont les contribuables qui paieront, puisque la CNRACL viendra combler les déficits du régime général. Cette confusion des chiffres confine à la malhonnêteté. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

En fait, ce sont les contribuables et les malades qui se retrouvent écrasés par des prélèvements qui jamais n'ont atteint ce taux, ni en matière fiscale, ni en matière de prélèvements sociaux. Il n'y a pas de limite à ces dérapages. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Et ça, ce n'est pas de l'agressivité, peut-être ?

M. le président. Mes chers collègues, nous avons, ce matin, retrouvé le calme que nous avons quelque peu perdu hier soir. Je souhaiterais qu'on le conserve !

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je mets les mots prononcés par M. Accoyer – malhonnêteté, etc. – sur le compte de la fatigue.

Depuis quarante-huit heures, vous nous dites que nous manquons de cœur. Or nous avons voté hier – et vous vous êtes abstenus – une augmentation des indemnités journalières aux personnes qui sont en « longue durée », c'est-à-dire qui sont atteintes de longue maladie et qui touchent les indemnités journalières entre six mois et deux ans, afin d'éviter qu'elles ne soient pénalisées par le transfert de la CSG. C'était une mesure de cœur.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il n'y a là aucune turpitude, monsieur Jégou,...

M. Jean-Jacques Jégou. Je n'ai pas parlé de turpitude à ce propos.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... ni aucune malhonnêteté. Nous tirons simplement les conséquences d'une décision démocratique de votre assemblée, qui a montré le cœur de ceux qui ont bien voulu la voter hier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Cher collègue Accoyer, si l'on excepte votre constance à vouloir démontrer qu'il existe une droite dure et que vous incarnez l'opposition, vous êtes en totale incohérence. Depuis le début, vous répétez que nos débats doivent servir à quelque chose, qu'il faut enrichir le texte, tenir compte de l'avis des députés. Mais c'est justement le but de cet amendement de tenir compte de la discussion qui a eu lieu dans cet hémicycle ! Nous avons eu un débat sur les indemnités journalières. Nous avons discuté avec le Gouvernement, qui nous a entendus. Il y a eu un amendement et, du coup, ce sous-amendement de conséquence. Comment pouvez-vous parler de turpitude alors que c'est le travail des députés qui a abouti à cette position ?

M. Bernard Accoyer. Je voudrais répondre.

M. le président. Non, je suis désolé.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 412.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 430.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, le groupe UDF a demandé un scrutin public sur le vote de l'amendement n° 191.

Je mets aux voix l'amendement n° 191, modifié par les sous-amendement n° 430.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	139
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	101
Contre	36

L'Assemblée nationale a adopté.

Avant l'article 24

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre V :

« TITRE V

« DISPOSITIONS DIVERSES »

M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Supprimer l'intitulé : "Titre V. – Dispositions diverses". »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'est un amendement de pure forme, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement y est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 192.

(*L'amendement est adopté.*)

Article 24

M. le président. « Art. 24. – Est ratifié le relèvement, par le décret n° 97-918 du 8 octobre 1997, du montant dans la limite duquel les besoins de trésorerie du régime général peuvent être couverts par des ressources non permanentes. »

MM. Gengenwin, Jégou, de Courson, Bur, Ferry et Dutreil ont présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 24. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Cet amendement, parfaitement clair, ne devrait pas susciter de réprobation sur les bancs de la majorité. En effet, en application de l'article 8 de la loi de financement de la sécurité sociale du 27 décembre 1996, le Gouvernement se devait de déposer un rapport présentant les raisons du dépassement et justifiant l'urgence dans un délai de quinze jours. Sa non-présentation rend donc l'adoption du décret d'avance impossible. J'en profite pour demander au Gouvernement où est ce rapport.

Mme Christine Boutin et M. Bernard Accoyer. En effet ! C'est incroyable !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Je voudrais dire brièvement trois choses.

Premièrement, il est exact que le délai de présentation du rapport a été dépassé, mais c'est une disposition de la loi qui prévoit le dépôt de ce rapport alors que c'est la loi organique qui impose la ratification du décret. Juridiquement, c'est donc l'adoption qui s'impose, même si, comme vous, je regrette que l'information du Parlement n'ait pas été complète.

M. Bernard Accoyer. C'est sûr !

M. Jean-Luc Préel. Et les 691 pages qui nous ont été remises juste avant l'examen du texte en commission !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Je vous rappelle que cette majorité n'est là que depuis les mois de juin,...

M. Bernard Accoyer. Elle coûte cher aux Français !

M. Claude Bartolone, président de la commission. ... par la volonté du Président de la République.

Sur le fond, la trésorerie ne fait que répercuter les encaissements et décaissements. Or, alors que M. Juppé nous avait promis l'équilibre pour aujourd'hui, il y aura cette année 33 milliards de francs de déficit. Alors que la

loi de financement pour 1998 nous promettait un déficit beaucoup plus limité et un besoin de trésorerie de 66 milliards, il faut 14 milliards supplémentaires. Le plafond a été franchi au mois d'octobre et on ne peut que constater que les prévisions étaient beaucoup trop optimistes.

Enfin, ce mécanisme de décret de dépassement, pour ne pas dire décret d'avance, a été mis en place dans la loi organique du 22 juillet 1996, et on voit mal pourquoi l'actuelle opposition refuserait un mécanisme qu'elle a elle-même voulu mettre en place hier.

M. Jean-Luc Prél. Le rapport n'a pas été remis dans les délais.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne reviens pas sur le fond puisque le président de la commission des affaires sociales vient de le faire de manière très complète.

Effectivement, nous avons transmis directement aux présidents des assemblées les rapports que nous devons rendre, alors qu'il aurait fallu les faire transiter par le secrétariat général du Gouvernement. Nous les avons envoyés dans les délais mais pas par la bonne procédure. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir nous en excuser. Nous tâcherons de faire mieux la prochaine fois.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Nous prenons acte, madame le ministre, de vos engagements à mieux faire.

M. Philippe Auberger. A tout pécheur miséricorde !

M. Jean-Jacques Jégou. Néanmoins, je trouve que notre assemblée ne prête pas suffisamment attention aux dépassements de trésorerie. Avec Jean-Pierre Balligand et Jean-Pierre Brard, je représente notre assemblée à la Caisse des dépôts et consignations, et le Gouvernement a l'air de se donner tout de même un certain nombre de facilités. Il demande déjà pratiquement à la Caisse d'anticiper, puisqu'elle a accordé un prêt de 87 milliards jusqu'à la fin de janvier au-delà d'un dépassement d'une ligne de trésorerie déjà établi.

Franchement, vous me permettrez de dire, en tant que membre de la commission des finances et délégué au conseil de surveillance, que le Gouvernement ne peut tout de même pas agir ainsi unilatéralement comme il le fait couramment, par exemple pour la CNRACL : il y aura un arrêt des dépenses sur 1998, la Caisse des dépôts prêtera, etc.

M. Philippe Auberger. C'est la vache à lait !

M. Jean-Jacques Jégou. La Caisse des dépôts, selon la loi de 1816, a justement pour objectif de supprimer les errements des gouvernements. Nous devons prêter attention à ce que nous faisons en matière de trésorerie, de dépassement. Le Gouvernement est pris en flagrant délit : il considère que la Caisse des dépôts peut être son bras armé et faire tout ce que le Parlement n'a pas encore autorisé.

C'est pourquoi nous avons aujourd'hui de grandes inquiétudes.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Vous parlez de votre époque !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Et de votre déficit !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 24. *(L'article 24 est adopté.)*

Article 25

M. le président. « Art. 25. – L'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale est modifiée comme suit :

« 1° A l'article 1^{er}, les mots : "treize ans et un mois" sont remplacés par les mots : "dix-huit ans et un mois" ;

« 2° L'article 2 est ainsi rédigé :

« Art. 2. – La Caisse d'amortissement de la dette sociale a pour mission, d'une part, d'apurer la dette mentionnée aux I et II de l'article 4 et, d'autre part, d'effectuer les versements prévus aux III et IV du même article. »

« 3° L'article 4 est ainsi modifié :

« a) Le II devient le III et le III devient le IV ;

« b) Il est inséré un II ainsi rédigé :

« II. – La dette de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations correspondant, d'une part, au financement des déficits accumulés par le régime général de sécurité sociale constatés au 31 décembre 1997 dans la limite de 75 milliards de francs et, d'autre part, à celui de son déficit prévisionnel de l'exercice 1998 dans la limite de 12 milliards de francs, est transférée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale à compter du 1^{er} janvier 1998. »

« 4° L'article 10 est ainsi modifié :

« a) Le II devient le III ;

« b) Il est inséré un II ainsi rédigé :

« II. – Les sommes correspondant au remboursement par la Caisse d'amortissement de la dette sociale du prêt consenti à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale par la Caisse des dépôts et consignations et mentionné au II de l'article 4 sont réparties, à compter du 1^{er} janvier 1998, entre les fonds nationaux gérés par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés dotés d'un compte de report à nouveau négatif aux bilans arrêtés au 31 décembre 1997, et ce au prorata des montants de ces comptes. Le montant des transferts correspondant à cette répartition est fixé dans les conditions prévues au I. »

« 5° Aux articles 14, 15, 16 et 18, l'année : "2008" est remplacée par l'année : "2013", et l'année : "2009" est remplacée par l'année : "2014". »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 25.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Les faits ont donné raison à ceux qui estimaient que les hypothèses d'évolution de la dette étaient trop optimistes.

L'ordonnance du 24 janvier 1996 ne prévoyait qu'un provisionnement de dette pour 1996 d'un montant de 17 milliards de francs. Je dois à nouveau insister sur la réalité des chiffres : le déficit s'élève à 53 milliards de francs pour 1996, soit 36 milliards de francs d'écart, et à 37 milliards de francs pour 1997.

Compte tenu des perspectives pour 1998 et de l'effet du dispositif du présent projet de loi de financement, le déficit sera d'environ 12 milliards de francs.

Le présent article prévoit donc : le transfert à la CADES de la dette de 1996 et de 1997 pour un montant de 75 milliards de francs, ce qui tient compte des 17 milliards déjà provisionnés au titre de 1996 ; le transfert à la CADES de la dette prévisionnelle pour 1998, dans la limite de 12 milliards de francs ; en contrepartie, la prolongation pour cinq ans de la ressource affectée à la CADES : le RDS, dont la perception, elle aussi, demeure provisoire et dont l'assiette est inchangée.

Cet article a une incidence juridique non négligeable, puisqu'il ratifie partiellement l'ordonnance du 24 janvier 1996, pour les dispositions de ce texte qu'il modifie.

Il peut en outre paraître curieux que la loi de financement comporte un tel dispositif, alors que l'article LO 111-3-I (2^e) du code de la sécurité sociale exclut les recettes de la CADES du champ d'application des lois de financement.

Il faut souligner à l'encontre de ceux qui s'opposent à ce dispositif, d'une part, qu'il est neutre en ce qui concerne les niveaux des prélèvements obligatoires, d'autre part, qu'il retouche à la marge un système de gestion de la dette par un organisme unique et spécifique. En revanche, je souhaite insister sur le contrôle parlementaire qui doit s'ensuivre, notamment pour l'annexe f, qui devra être plus complète l'année prochaine.

Là, madame la ministre, ce sera votre gouvernement qui aura préparé ces documents ; ce ne sera pas un héritage du gouvernement précédent. L'année dernière, à la même époque, nous ne pouvions pas prévoir qu'il y aurait des élections législatives, et encore moins prévoir ce résultat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je remercie d'abord et félicite le Gouvernement d'avoir déposé l'annexe f cette année. Nous avons des éléments sur le fonctionnement de la CADES. M. le président de la commission des affaires culturelles pense qu'ils ne sont pas suffisants. Moi, je pense qu'ils sont déjà très complets.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Merci, monsieur Auberger.

M. Philippe Auberger. Cela nous permet de constater que, contrairement à ce que nous avons entendu dans le passé sur les bancs de l'opposition d'alors, la CADES est une bonne institution, qui gère correctement une dette accumulée dans le passé. Et Dieu sait si un certain nombre de gouvernements ont été à l'origine de cette dette, et pas seulement le précédent, contrairement à ce que veut bien dire M. Bartolone.

Cela dit, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer au ministre de l'économie, la CADES va verser 12,5 milliards de francs à l'Etat en 1998, en intérêts et capital, contrairement à l'avis de la Cour des comptes. Il me paraît normal que la CADES rembourse à l'Etat le montant des intérêts, ce qui représente à peu près 6 milliards de francs. Ce n'est pas le cas pour le capital, étant donné que la dépense ne figure pas dans le budget de l'Etat mais, comme l'ensemble de la dette, dans un compte particulier. Dans ces conditions, il y a 6 milliards de francs qui figurent indûment dans le budget de l'Etat et qui viennent minorer le déficit budgétaire.

La CADES a bénéficié jusqu'à présent d'une conjoncture très favorable pour les taux d'intérêt. Tel n'est plus le cas, malheureusement, en raison de la décision de la

Banque de France sur les taux d'intérêt à court terme et des charges supplémentaires sur l'épargne votées dans le cadre de ce projet de loi de finances. Après l'annonce de 22 milliards de prélèvements supplémentaires sur l'épargne, les taux d'intérêt à long terme viennent d'augmenter, passant notamment au-dessus des taux allemands. De ce fait, le financement de la CADES sera dorénavant plus difficile que par le passé.

En 1996, grâce aux bons résultats, il a été possible de verser 2,5 milliards de francs à la CANAM, et cela rejoint ce que nous avons dit hier à propos de la C3S. A cet égard, madame le ministre, si j'étais malheureusement absent lorsque vous avez répondu, c'est en raison d'une mauvaise organisation de nos travaux. Je devais en effet rapporter le budget des territoires d'outre-mer devant la commission des finances à la même heure ! J'avais naturellement prévu de venir vous écouter...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Bien sûr !

M. Philippe Auberger. ... mais je n'ai pas encore le don d'ubiquité !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Vous nous avez manqué ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Je vous prie de m'en excuser, ainsi que mes collègues.

Cela dit, d'après ce que vous avez expliqué hier, la situation de l'ORGANIC, de la CANAM et de la CANACA est sujette à caution et conjoncturelle. En 1996, il y a eu un excédent de la C3S, mais parce qu'il y a eu un versement de la CADES de 2,5 milliards de francs, versement qui ne sera plus possible dans l'avenir. De ce fait, contrairement à ce que vous affirmiez, le compte de la C3S ne sera pas en excédent définitivement.

L'opération de reprise de la dette pour les années 1996, 1997 et 1998 porte sur 87 milliards de francs. Si je sais bien compter, cela représente, en valeur actualisée, environ 150 milliards en 2009, puisque c'est à partir de cette date que les intérêts et le capital seront payés. Je ne vois pas comment, en prolongeant de cinq années la contribution, dont le produit est de 25 milliards de francs actuellement, on arrivera à payer une telle dette. Vous déposez donc une bombe à retardement. Comme je l'ai expliqué dans mon intervention générale, cela me rappelle furieusement ce qui a été fait en 1984 avec les obligations renouvelables du Trésor : on payait les intérêts et le capital au moment de l'échéance et on arrivait à tripler le capital initial de départ, ce qui est extrêmement coûteux.

Enfin, il me semble tout à fait hypothétique et même assez paradoxal de tirer des traites sur l'avenir, entre 2009 et 2014. On sais depuis très longtemps qu'à partir de 2005 ou 2010, l'équilibre d'ensemble de nos régimes de retraite sera compromis. Je me souviens qu'un certain Premier ministre qui s'appelait Pierre Bérégovoy et qui dirigeait un gouvernement auquel appartenait Mme Aubry...

M. le président. Mon cher collègue, nous sommes à cinq minutes cinquante !

M. Philippe Auberger. Je termine, monsieur le président.

... avait décidé d'affecter le produit des mises sur le marché au financement des retraites à partir de 2005.

Puisque vous cherchez des idées, madame le ministre (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), cela aurait été une très bonne idée d'affecter le produit de la mise

sur le marché de France Télécom à l'équilibre de nos retraites à partir de 2005. A ce moment-là, les choses seraient claires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mon cher collègue, vous avez fait allusion à la mauvaise organisation de nos travaux. Hier soir, en arrêtant nos travaux à minuit, j'ai suivi de très près l'une de vos propositions, contrairement à l'avis d'une autre partie de nos collègues. J'aurais souhaité poursuivre jusqu'à sept heures, ce qui nous aurait permis d'achever l'examen de ce texte. Vous avez été de ceux qui souhaitaient qu'on arrête à minuit. Je tenais à le rappeler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Madame le ministre, il y a un conflit de lois entre les textes européens et le texte français à propos du remboursement de la dette sociale.

En effet, dans un avis motivé de juillet 1997, la Commission européenne a considéré que la contribution pour le remboursement de la dette sociale était une cotisation sociale et ne devait être acquittée que par les personnes travaillant en France. Or, selon l'ordonnance du 25 janvier 1996, sont assujettis à la contribution les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère perçus à compter du 1^{er} février 1996 et jusqu'au 31 janvier 2009 et soumis en France à l'impôt sur le revenu.

Un certain nombre de frontaliers ont déjà reçu des demandes de mise en recouvrement. Que va décider le Gouvernement français puisque cette disposition est en contradiction avec les avis de la Commission européenne ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Je ne reviendrai pas sur l'excellente intervention de mon ami Philippe Auberger qui a élevé le débat en parlant de l'avenir, ce que nous n'avons pas présent à l'esprit pour l'instant.

Permettez à quelqu'un qui est né la première année du *baby-boom* (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Claude Evin. C'est quoi la première année du *baby-boom* ?

M. Jean-Jacques Jégou. ... de se poser quelques questions !

Que n'avons-nous pas entendu lorsque l'ancienne majorité a créé cette CADES, que vous reprenez aujourd'hui parce que nécessité fait loi ? Et nous avons appris il y a quelques semaines, presque nuitamment, repris par quelques radios périphériques, que la perception de la CRDS était prolongée de cinq ans.

A plusieurs reprises, un certain nombre de mes collègues du groupe UDF et du groupe RPR ont rappelé que la dette existait depuis de nombreuses années. Mes chers collègues, nous pourrions peut-être reconnaître que, sous tous les gouvernements, au gré des alternances, les déficits se sont creusés. Qu'il s'agisse du gouvernement de M. Bérégovoy, de celui de M. Balladur, de M. Juppé ou, aujourd'hui, de M. Jospin, ce sont les Français qui ne maîtrisent pas leurs dépenses de santé. C'est peut-être enfoncer une porte ouverte, mais il faut bien reconnaître que nous devons protéger les Français contre cette propension à dépenser plus que les cotisations ne rapportent.

Si nous nous posons des questions sur les retraites à venir dans moins de dix ans, nous devons aussi nous demander s'il est bien normal de laisser une dette aussi

élevée et incontrôlable à nos enfants. Prolonger la perception de la CRDS de cinq ans, pour des sommes aussi élevées, dont nous ne sommes pas fiers, pas plus que vous...

M. Louis Mexandeau. Vous savez bien que vous auriez fait la même chose !

M. le président. Monsieur Mexandeau, vous n'avez pas la parole !

M. Jean-Jacques Jégou. Je pensais que vous auriez compris, monsieur Mexandeau, que je parlais de nous tous. Nous n'en sommes pas responsables, mais nous devons constater que les déficits de notre système de protection sociale se sont creusés.

Il faut donc modifier la règle et nous proposons donc de supprimer l'article 25.

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Il convient de dénoncer un prélèvement de 150 milliards de francs supplémentaires sur l'ensemble des Français. Le Gouvernement a été d'une discrétion troublante sur cette somme colossale. En réalité, ce n'est pas la nécessité de combler le déficit que nous dénonçons – il est là, il faut le combler – mais, en prolongeant l'exercice de la CADES jusqu'en 2014, madame le ministre, vous entrez dans une zone explosive pour tous les retraités, car les retraites ne seront plus financées.

Il aurait fallu faire un autre choix, celui du courage, en demandant aux Français de financer ces déficits autrement. Cela aurait été faire preuve de réalisme. On ne peut pas vivre indéfiniment à crédit, surtout quand on affirme que l'on va satisfaire aux critères de convergence.

La France a pour particularité d'avoir un régime quasi-exclusivement par répartition. Or il n'est pas provisionné. Nous sommes, sur la planète, le seul grand pays démocratique et socialement développé qui n'ait pas provisionné ses recettes. On peut donc parler des avancées sociales de notre pays et de la générosité sociale de ce Gouvernement. En réalité, c'est du vent ! Cette générosité, pour les générations futures, n'est fondée sur rien. D'autant que l'espérance de vie augmente de trois mois tous les ans et que les besoins de financement de la branche vieillesse, qui sont d'ores et déjà les plus élevés de toutes les branches – près de la moitié de l'effort social demandé à la nation chaque année ! – ne vont faire que continuer d'augmenter.

Claude Bartolone, le président de la commission, a déclaré que cette prolongation était neutre et qu'elle n'augmenterait pas les prélèvements obligatoires. C'est ça, la méthode Jospin : on cache la vérité aux Français ! On leur demande 150 milliards de prélèvements supplémentaires et on leur dit que c'est neutre. Non, ce n'est pas neutre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Calmons-nous !

M. Bernard Accoyer. M. le président de la commission a fait remarquer que les députés de gauche étaient devenus majoritaires. Certes, il y a eu un changement de majorité parce que le gouvernement précédent a eu le courage d'opérer des réformes salvatrices pour la sécurité sociale, et qu'il l'a fait dans la clarté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe*

communiste.) Vous, vous mentez en disant que ce prélèvement sera neutre. J'ajoute que, si vous êtes aujourd'hui majoritaires, c'est à cause des triangulaires !

M. le président. Monsieur Accoyer, je vous en prie !

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'est pour cela que vous passez des accords avec le Front national ?

M. Bernard Accoyer. Concernant les retraites, le Gouvernement est au courant depuis 1991. M. Rocard avait demandé le Livre blanc sur les retraites. On y prévoyait une rupture de financement dès les années 2005 et, une rupture totale en 2010. Il n'a rien fait. M. Bérégovoy n'a rien fait non plus.

En 1993, Edouard Balladur a opéré la réforme des retraites pour les salariés du privé et, quand, en 1995,...

M. Alain Clary. Nostalgie !

M. Bernard Accoyer. ... Alain Juppé a voulu simplement évaluer le coût des régimes spéciaux pour la collectivité nationale, vous êtes descendus dans la rue dénoncer cette démarche inspirée par l'équité et le désir d'assurer aux Françaises et aux Français, qui seront demain des retraités, le minimum vieillesse auquel ils ont droit.

En 1994, vous avez voté contre la séparation des branches qui avaient également pour objectif de sauver les régimes de retraite.

Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je veux avec force...

M. Laurent Cathala. Avec force mais sans talent !

M. Bernard Accoyer. ... dénoncer, dans cet article 25, le chèque en blanc que vous tirez sur la jeunesse de France. Après le mercredi noir des familles, c'est un jeudi noir que nous vivons pour les jeunes et les retraités de demain ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, je serai bref, mais je tiens tout de même à faire quelques mises au point.

Premièrement, la prolongation de la CRDS a pour objet de rembourser 87 milliards, dont 75 milliards sont dus à la gestion précédente. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

L'année dernière, nous avions demandé comment serait financé ce déficit – parce qu'on nous a laissé un déficit ! Nous n'avons eu aucune réponse. Et, s'il y a eu un manque de courage, c'est bien lors de la préparation du budget pour 1997.

M. Louis Mexandeau. Voilà !

M. Augustin Bonrepaux. Car rien n'a été prévu pour compenser ce déficit. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas possible d'entendre des hypocrisies pareilles !

M. Augustin Bonrepaux. Deuxièmement, le transfert des 12 milliards inscrits en recettes sur le budget général, que critique M. Auberger, a été institué par le gouvernement Balladur en 1994, et je vous demande, mes chers collègues, de lui adresser vos critiques.

Troisièmement, le budget 1994, en traitant comme des opérations en trésorerie la reprise de 110 milliards de dettes sociales...

M. Jean-Jacques Jégou. Lesquelles ? Les vôtres !

M. Philippe Auberger. Les 110 milliards, c'était la gauche !

M. Augustin Bonrepaux. ... et de 100 milliards de francs d'allègements de TVA par la suppression du décalage d'un mois faisait preuve d'« insincérité ». Il tirait des traites sur l'avenir en augmentant de 500 milliards la dette de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. Cette dette, c'est la vôtre !

M. Claude Bartolone, président de la commission. En 1993 et 1994, vous en avez fait autant qu'en cinq ans. Il faut tout de même dire la vérité !

M. le président. Calmez-vous, monsieur Bartolone !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Mais c'est la vérité !

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, n^{os} 57, 91, 92 et 288.

L'amendement n^o 57 est présenté par Mmes Fraysse, Jacquaint, MM. Gremetz, Dutin et les membres du groupe communiste ; l'amendement n^o 91 est présenté par M. de Courson ; l'amendement n^o 92 est présenté par MM. Jégou, Bur, Gengenwin et Dutreil ; l'amendement n^o 288 est présenté par M. Mariani.

« Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 25. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n^o 57.

Mme Muguette Jacquaint. Le problème – le Gouvernement le sait bien – est que cet article 25 vise à reconduire pour cinq ans le RDS.

Nous nous étions déjà prononcés contre le RDS. Nous pensions à l'époque qu'il ne pouvait à lui seul régler le déficit des comptes de la sécurité sociale. Nous lui reprochions aussi de peser sur les familles. Il faut d'ailleurs que nous réfléchissions vraiment à un autre financement de la sécurité sociale, qui prendrait en compte tous les revenus, en particulier les revenus financiers.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous nous opposons à cet article 25.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir son amendement n^o 92.

M. Jean-Jacques Jégou. Monsieur le président, je défendrai également l'amendement n^o 91 de M. de Courson.

Madame le ministre, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, prolonger de cinq ans la durée du remboursement de la dette sociale consiste à faire supporter par les jeunes générations qui vont entrer sur le marché du travail le poids d'un endettement auquel ils n'ont pas contribué.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Qui a creusé le déficit ? Qui a créé le RDS ?

M. Jean-Jacques Jégou. Mes chers collègues, je vous demande d'apprécier cet argument qui se base sur la réalité – laquelle n'est pas la réalité de l'opposition par rapport à une vision irréaliste de la majorité.

M. Augustin Bonrepaux. C'est vous qui avez créé le RDS !

M. Jean-Jacques Jégou. Mais c'est la dette des Français !

M. Bonrepaux n'a pas été bien inspiré de parler des 110 milliards de francs de 1994. Je réfute d'ailleurs son raisonnement. Selon moi, on ne peut imputer de dette aux gouvernements successifs. Ce sont les Français qui ont contracté cette dette, et ce sont certains gouvernements qui n'ont pas le courage de l'expliquer aux Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Augustin Bonrepaux. Et vous, vous l'avez eu, ce courage ?

M. Jean-Jacques Jégou. Le montant de la dette à rembourser est, au demeurant, éminemment contestable si l'on s'en tient aux chiffres du Gouvernement.

La dette constatée au 31 décembre 1997 n'est pas de 61 milliards. Elle tournerait plutôt autour de 73 milliards, compte tenu d'une dette de 17 milliards déjà provisionnée par l'ordonnance du 17 janvier 1996.

Les capacités d'emprunt de la CADES ne sont pas épuisées. Devant le succès des opérations d'emprunt menées par le précédent gouvernement, on peut se demander si la CADES ne pouvait pas emprunter un peu plus.

Le Gouvernement actuel annonce une dette provisionnelle de 12 milliards de francs. Or ce chiffre est plus que sujet à caution. Comme la loi de financement de la sécurité sociale ne sera pas adoptée en l'état – dans la mesure où vous avez « empilé » les dépenses supplémentaires –, ce chiffre est déjà faux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour défendre l'amendement n° 288.

M. Philippe Auberger. La prolongation de la CRDS pour cinq années repose le problème déjà évoqué dans le rapport sur les ressources, problème qui tient à la multiplicité des assiettes – différentes pour la CSG et le RDS – et au fait que la CSG est en partie déductible, en partie non déductible, alors que la CRDS ne l'est pas.

Madame le ministre, il convient de regarder ce problème de très près. Le précédent gouvernement m'avait d'ailleurs donné, en ce domaine, au moment de l'examen de la précédente loi de financement, des assurances qu'il n'a pu honorer.

Je vous demande de prévoir l'alignement des deux assiettes, pour des raisons évidentes de simplification. Aujourd'hui, un bulletin de salaire comporte quatorze lignes, dont trois lignes pour la CSG non déductible, la CSG déductible et la CRDS !

Je vous demande également de rendre le RDS déductible, tout comme l'ensemble de la CSG. On ne peut payer un impôt sur un revenu que l'on n'a pas obtenu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne puis évidemment pas être d'accord sur ces amendements de suppression.

Nous sommes aujourd'hui obligés de réouvrir la CADES et de prolonger le RDS – ce que je déplore, comme Mme Jacquaint – en raison d'une dette de 87 milliards. Il s'agit de faire face, pour 38 milliards, au déficit de 1996 – le vôtre ! –, pour 37 milliards au déficit de 1997 –, le vôtre ! – et pour 12 milliards, à celui que nous prévoyons pour 1998...

M. Philippe Auberger. Le vôtre !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Là, j'accepte de dire que c'est le nôtre.

Voilà la vérité. Si nous sommes obligés de maintenir un prélèvement sur les Français, c'est parce que vous n'avez pas respecté les engagements que vous aviez pris concernant le déficit de la sécurité sociale.

J'ajoute que la dernière législature socialiste avait accusé un déficit moyen de 15 milliards de francs et la vôtre un déficit de 50 milliards.

Vous vouliez de la clarté et de la transparence ? En voilà ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour répondre au Gouvernement.

M. Bernard Accoyer. Mme le ministre a fait une réponse politicienne, alors que nous sommes en train de parler d'un chèque en blanc tiré sur la jeunesse ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les déficits abyssaux que vous avez laissés, notamment en 1992, ont atteint 80 milliards de francs !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. N'importe quoi ! Il s'agissait de 15 milliards de francs !

M. Bernard Accoyer. Grâce au plan de réforme sur la sécurité sociale, les déficits ont été réduits par deux. C'est insuffisant, certes, mais c'était déjà une avancée considérable, qui a été réalisée dans le courage et la transparence.

Les manipulations auxquelles les socialistes ont eu recours pour financer les déficits en tous genres (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) qu'ils ont la particularité de creuser prennent, cette fois-ci, la forme d'un chèque en blanc sur la jeunesse.

Repoussé à une vingtaine d'années, le paiement de ces 85 milliards se traduira par un prélèvement de 150 milliards de francs sur la jeunesse, les Français et les retraités.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements de suppression n°s 57, 91, 92 et 288.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Bonrepaux, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement, n° 15, ainsi libellé :

« Après le 3° de l'article 25, insérer le 3° bis suivant :

« 3° bis L'article 7 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Si les prévisions de recettes et de dépenses annuelles de la caisse font apparaître qu'elle est en mesure d'apurer la dette mentionnée au I et au II de l'article 4, d'une part, et de s'acquitter par anti-

cupation des obligations mentionnées au IV du même article, d'autre part, avant l'échéance fixée par l'article I^{er}, le Gouvernement soumet sans délai au Parlement les mesures nécessaires à la liquidation anticipée de la caisse et à l'interruption anticipée de la perception des contributions instituées au chapitre II.»

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n^{os} 402 et 403, présentés par M. Bonrepaux.

Le sous-amendement n^o 402 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n^o 15, après les mots : "dépenses annuelles de la caisse", insérer les mots : "présentées dans l'annexe prévue au f de l'article LO 111-4 du code de la sécurité sociale". »

Le sous-amendement n^o 403 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n^o 15, substituer aux mots : "le Gouvernement soumet sans délai au Parlement les mesures nécessaires à la liquidation anticipée de la caisse et à l'interruption", les mots : "la loi détermine les conditions de la liquidation anticipée de la caisse et de l'interruption". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n^o 15.

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. Retiré !

M. le président. L'amendement n^o 15 est retiré.

En conséquence, les sous-amendements n^{os} 402 et 403 n'ont plus d'objet.

M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 193, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa (5^o) de l'article 25, insérer l'alinéa suivant :

« 4^{o bis} L'article 11 est abrogé. »

La parole est à M. le président de la commission, pour défendre cet amendement.

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'est la suppression d'une disposition devenue inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 193.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n^o 374, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa (5^o) de l'article 25. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le président, le débat devient difficile à suivre. Souvent, le Gouvernement ne répond pas aux questions qui lui sont posées. Or les montants dont nous parlons avoisinent les 150 milliards de francs. Je revendique pour l'opposition les moyens de s'exprimer dans cette assemblée, d'autant qu'il s'agit...

M. Kofi Yamgnane. Retirez vos amendements !

M. Bernard Accoyer. Si la majorité souhaite que l'opposition s'en aille, traduisant ainsi l'image qu'elle se fait de la démocratie, qu'elle nous le dise ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Accoyer...

M. Bernard Accoyer. L'objet de cet amendement est d'éviter que le Gouvernement ne commette l'irréparable et ne tire un chèque en blanc sur la jeunesse, sur les Français et sur les retraités en prolongeant encore la CRDS. Ce n'est pas le choix courageux qu'il convenait de faire.

M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a affirmé que la solution choisie serait neutre en matière de prélèvements, alors qu'on prévoit de prélever 150 milliards sur les générations à venir.

Par conséquent, il convient de supprimer le dernier alinéa (5^o) de cet article 25.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Monsieur le président, je n'ai pas défendu cet argument à titre personnel. C'était le point de vue de la commission.

Venons-en à l'argument récurrent de l'augmentation de cinq ans du RDS. Lorsqu'on constate une dette, deux solutions sont possibles : soit continuer à faire ce que vous avez fait ces dernières années, à savoir faire payer les retraités, les salariés et les chômeurs,...

M. Alain Barrau. Eh oui !

M. Claude Bartolone, président de la commission. ... soit jouer le pari de la reprise de la croissance pour augmenter la richesse de notre pays dans les prochaines années, afin de faire face à ces dépenses.

M. Bernard Accoyer. La croissance, vous la sacrifiez !

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'est un choix différent.

M. Bernard Accoyer. Un choix irresponsable !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Ce choix, nous l'assumons.

Le gouvernement précédent, en ayant prélevé 120 milliards, a tué la croissance qui commençait à apparaître au moment de 1994-1995 et nous a conduits à la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Quant au débat traditionnel sur les retraites et sur l'ensemble des régimes spéciaux, reconnaissez, monsieur Accoyer, qu'il vous a fallu du temps pour accepter la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Or, cette réforme, nous l'avons entreprise dès les années 90, à un moment où vous la récusiez.

Laissez le temps à ce gouvernement, qui vient d'arriver, d'entamer le dialogue et le débat afin de mettre à plat l'ensemble du dispositif. Ce n'est pas par la brutalité et en étant « droit dans ses bottes » que l'on réussira à faire avancer les mentalités sur un sujet comme celui-là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, j'indique dès maintenant que, sur le vote de l'article 25, je suis saisi par le groupe UDF d'une demande de scrutin public.

Je vous rappelle que, conformément à la décision de la conférence des présidents, le scrutin va être précédé de deux sonneries à cinq minutes d'intervalle.

La première annonce le scrutin, la seconde marque la fin de l'enregistrement des délégations de vote par les groupes.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 374 ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 374.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 194, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (5°) de l'article 25, après la référence : "16", insérer la référence : ", 17". »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Bartolone, président de la commission. On comprend mal que les ventes de métaux précieux, bijoux et objets d'art échappent à la prolongation de la CRDS. Il s'agit, me semble-t-il, d'une omission du texte. Dans un souci d'harmonisation, l'amendement n° 194 tend à le réparer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 194.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Gengenwin, Bur, Weber, Zeller, Loos et Birraux ont présenté un amendement, n° 93, ainsi libellé :

« I. – Compléter l'article 25 par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Le paragraphe I de l'article 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les revenus d'activité de source étrangère soumis à l'impôt sur le revenu en France ne sont pas soumis à la contribution. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recette pour la caisse d'amortissement de la dette sociale est compensée à due concurrence par le relèvement de la contribution visée à l'article 14 de l'ordonnance n° 96-650 du 24 janvier 1996. »

Je signale que cet amendement est gagé.

La parole est à Mme Christine Boutin, pour le soutenir.

Mme Christine Boutin. Je présente cet amendement au nom de mes collègues Gengenwin, Bur et Zeller.

M. le président. M. Loos et M. Birraux en sont également signataires.

Mme Christine Boutin. Ils ne figurent pas sur l'exemplaire de l'amendement que j'ai entre les mains.

M. le président. En tout cas, ils sont signataires de l'amendement. Et comme je vois apparaître ici le nom de M. Birraux, je tenais à le souligner tout particulièrement. *(Sourires.)*

Poursuivez, madame Boutin.

Mme Christine Boutin. M. Birraux va être ravi de faire l'objet d'une telle publicité. *(Sourires.)*

Cet amendement, qui a été déposé par nos collègues des régions frontalières, propose d'exonérer les travailleurs frontaliers de la contribution pour le remboursement de la dette sociale, puisque, comme je l'ai indiqué dans mon intervention, un avis motivé de juillet 1997 de la Commission européenne est en contradiction avec le texte de la loi.

C'est un problème concret dans la mesure où les frontaliers ont déjà reçu leur avis d'imposition. Il s'agit donc de savoir s'ils doivent, oui ou non, payer cette contribution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme je l'ai déjà indiqué, le Gouvernement considère que la CRDS n'est pas une cotisation.

Il est vrai que nous avons engagé des discussions avec la Commission européenne. Nous attendons qu'elles achèvent pour en tirer les conséquences qui s'imposent pour la CRDS applicable aux frontaliers, comme nous l'avons fait pour la CSG.

Mme Christine Boutin. Merci, madame le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vais faire procéder à la deuxième sonnerie indiquant qu'il doit être mis fin à la saisie des délégations de vote.

M. Accoyer a présenté un amendement, n° 375, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 25 par le paragraphe suivant :

« Il est interdit de prolonger la durée de vie de la CADES au-delà des dates prévues par la loi de financement pour 1998. Il est également interdit d'alourdir la dernière portion créée par la loi de financement pour 1998. »

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Cet amendement reçoit le soutien d'un autre de nos collègues de Haute-Savoie, M. Meylan. *(Sourires.)*

Le Gouvernement a commis l'irréparable en décidant de prolonger la CRDS de cinq ans, c'est-à-dire pour une période où les retraites ne seront plus financées. Il l'a fait en toute connaissance de cause, avec le souci d'anesthésier les Français, car il fallait, ainsi que l'a dit le président de la commission, se livrer à une manœuvre dont les effets devaient paraître neutres sur les prélèvements obligatoires – ce qui d'ailleurs n'est absolument pas le cas. Il convient d'arrêter cette dérive. En effet, l'an prochain, il faudra financer des branches et combler de nouveaux déficits.

A cet égard, je voudrais poser une question à Mme le ministre. Mais je vois qu'elle ne m'écoute pas...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mais si, je vous écoute. Et pourtant, ça fait dix fois que vous répétez la même chose.

M. Bernard Accoyer. Vous venez, madame le ministre, de faire adopter des mesures sans mettre en œuvre, en parallèle, un outil de maîtrise. Dans ces conditions, pour quelles raisons n'y aurait-il pas de nouveau d'importants déficits à financer ?

Comme je l'ai indiqué précédemment, ces déficits seront financés en faisant jouer les curseurs, en modifiant les décrets, c'est-à-dire en faisant régresser la protection sociale d'un très grand nombre de Français, de familles et de retraités.

Par cet amendement de repli, nous proposons qu'il soit désormais impossible de prolonger à nouveau la CRDS. Nous voulons figer les choses.

Nous proposons également d'interdire d'augmenter à nouveau le taux de la CRDS durant la période de prolongation de perception de cette contribution – prolongation décidée par le gouvernement socialiste –, c'est-à-dire de 2 009 à 2 014.

Vous rendez-vous compte, mes chers collègues, que nous sommes en train de parler de 2 014, c'est-à-dire d'une époque où les retraités seront beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui, où le rapport actifs-inactifs se sera dégradé? Il est donc tout à fait coupable de tirer des chèques en blanc sur l'avenir. C'est indigne d'un gouvernement qui se drape dans le voile de la générosité, de la prévoyance et du partage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, *président de la commission.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 375.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, le groupe UDF a demandé un scrutin public sur le vote de l'article 25.

Je mets aux voix l'article 25, modifié par les amendements adoptés.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	115
Nombre de suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	92
Contre	23

L'Assemblée nationale a adopté.

Rappel au règlement

M. Bernard Accoyer. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Accoyer. Etant donné que nous siégeons sans discontinuer depuis quatre jours, nuit et jour, et compte tenu des conditions extrêmement mauvaises dans lesquelles notre assemblée travaille...

M. Joseph Parrenin. Vous répétez dix fois la même chose !

M. Bernard Accoyer. ... puisque nous n'avons disposé des rapports que tardivement – et je prends acte des regrets de Mme le ministre sur ce point –, je demande, en application de l'article 58 du règlement, une suspension de séance pour réunir mon groupe. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Il radote !

Modification de l'ordre du jour prioritaire

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement a décidé, en vertu de l'article 48 de la Constitution, de modifier l'ordre du jour de votre assemblée.

Le budget du tourisme, qui devait être examiné vendredi 31 octobre après-midi, le sera vendredi 7 novembre après-midi. En conséquence, la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale sera poursuivie – et, je l'espère, achevée – demain après-midi et soir.

J'espère, mesdames, messieurs les députés, que ces modifications seront de nature à vous rassurer.

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

La suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 est renvoyée à la séance de demain après-midi.

2

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de charger Mme Nicole Péry, député des Pyrénées-Atlantiques, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article LO 144 du code électoral, auprès de lui.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 30 octobre 1997.

3

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, la résolution relative à la proposition de directive du Conseil

concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (COM [91] 548 final/n° E 211), adoptée par la commission de la production et des échanges, est considérée comme définitive.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 387, relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 ;

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305).

Intérieur :

Sécurité :

M. Tony Dreyfus, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 32 au rapport n° 305).

Police :

M. Louis Mermaz, rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 309, tome II).

Sécurité civile :

M. Renaud Dutreil, rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 309, tome III).

Collectivités locales :

M. Gérard Saumade, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 33 au rapport n° 305) ;

M. René Dosière, rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 309, tome IV).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du jeudi 30 octobre 1997

SCRUTIN (n° 37)

sur l'amendement n° 416 de Mme Bello à l'article 19 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (plafond de ressources pour les familles des départements d'outre-mer).

Nombre de votants	62
Nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	62
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 39 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 38)

sur l'article 19 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (mise sous condition de ressources des allocations familiales).

Nombre de votants	87
Nombre de suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour l'adoption	66
Contre	21

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 60 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Jean-Pierre **Brard** et Ernest **Moutousamy**.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 39)

sur l'article 20 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (réduction du taux de prise en charge des cotisations sociales par l'allocation de garde d'enfants à domicile).

Nombre de votants	121
Nombre de suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61
Pour l'adoption	93
Contre	28

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (251) :**

Pour : 80 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 20 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Claude **Gatignol** et Rudy **Salles**.

Groupe communiste (36) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).**Mises au point au sujet du présent scrutin**

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Rudy **Salles** et Claude **Gatignol**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre »

SCRUTIN (n° 40)

sur l'amendement n° 190 de la commission des affaires culturelles après l'article 23 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (objectifs de dépenses par branche).

Nombre de votants	131
Nombre de suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66

Pour l'adoption	94
Contre	37

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (251) :**

Pour : 84 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 25 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).**SCRUTIN (n° 41)**

sur l'amendement n° 191 de la commission des affaires culturelles après l'article 23 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (objectif national de dépenses d'assurance maladie).

Nombre de votants	139
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69

Pour l'adoption	101
Contre	36

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (251) :**

Pour : 90 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 20 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstentions : 2. – MM. François **Vannson** et Jean-Luc **Warsmann**.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 42)

sur l'article 25 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (transfert à la CADES de la dette des exercices 1996, 1997 et 1998).

Nombre de votants	115
Nombre de suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	92
Contre	23

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (251) :**

Pour : 88 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Mazeaud** (président de séance).

Groupe U.D.F. (112) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36) :

Contre : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

